



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>I. Le contexte économique et budgétaire.....</b>	<b>4</b>
A. Une croissance atone qui ne devrait pas dépasser +1.1% en moyenne d'ici 2026.....	4
B. Une inflation qui devrait se normaliser en 2025 .....	5
C. La trajectoire de redressement des finances publiques 2024 et 2025 .....	5
a) Une situation dégradée qui conduit l'Europe à déclencher une procédure pour déficit excessif. ....	5
b) Un dérapage particulièrement important des finances publiques attendu en 2024. ....	6
c) Les principales mesures d'ajustement proposées dans le cadre du PLF .....	7
<b>II. Loi de finances 2025 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales ..</b>	<b>8</b>
A. Contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.....	8
B. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025 .....	10
C. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025 .....	10
<b>III. La situation financière de la collectivité fin 2023 .....</b>	<b>11</b>
A. Les ressources de fonctionnement .....	11
a) Evolution de la dotation forfaitaire .....	12
b) Evolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération .....	12
B. Les dépenses de fonctionnement .....	13
C. Evolution du ratio de rigidité des charges structurelles .....	14
D. Evolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)	14
E. Evolution des dépenses d'équipement.....	15
F. Gestion de la dette.....	16
a) Evolution de l'encours de dette.....	16
b) Répartition de la dette par type de taux .....	16
c) Evolution du coût de la dette .....	17
<b>IV. Données relatives aux ressources humaines.....</b>	<b>18</b>
A. Structuration des effectifs au 31 décembre 2023 .....	18
B. Répartition des effectifs par catégorie d'emploi.....	19
C. Répartition des effectifs par filière.....	20
D. Pyramide des âges .....	20
E. Gestion prévisionnelle des emplois .....	21
F. Organisation du temps de travail .....	22
G. Dépenses de personnel .....	22
<b>V. Les orientations budgétaires 2025.....</b>	<b>26</b>
A. Les orientations budgétaires et financières .....	27

a)	Ressources prévisionnelles de la ville .....	27
b)	Les dépenses de fonctionnement 2025.....	29
c)	Dépenses d'équipement.....	31
d)	Financement des dépenses d'investissement .....	32
<b>B.</b>	<b>Les orientations stratégiques des politiques publiques et axes d'intervention pour l'exercice .....</b>	<b>33</b>
a)	La citoyenneté .....	33
b)	Les politiques sociales .....	33
c)	L'éducation .....	34
d)	La jeunesse .....	34
e)	La culture .....	34
f)	Hygiène et sécurité des bâtiments - Environnement .....	34
g)	Politiques urbaines .....	35
h)	Politique sportive municipale .....	35
i)	Politique associative et événementielle municipale .....	36
j)	Politique d'attractivité du centre-ville et du domaine public.....	36
<b>VI.</b>	<b>Les orientations pluriannuelles .....</b>	<b>37</b>
A.	Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement.....	37
B.	Evolution de l'épargne et du taux d'épargne .....	37
C.	Evolution de l'encours de dette.....	38
<b>VII.</b>	<b>Le budget annexe du stationnement .....</b>	<b>39</b>
A.	La situation fin 2023 .....	39
B.	Les orientations 2025.....	41

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

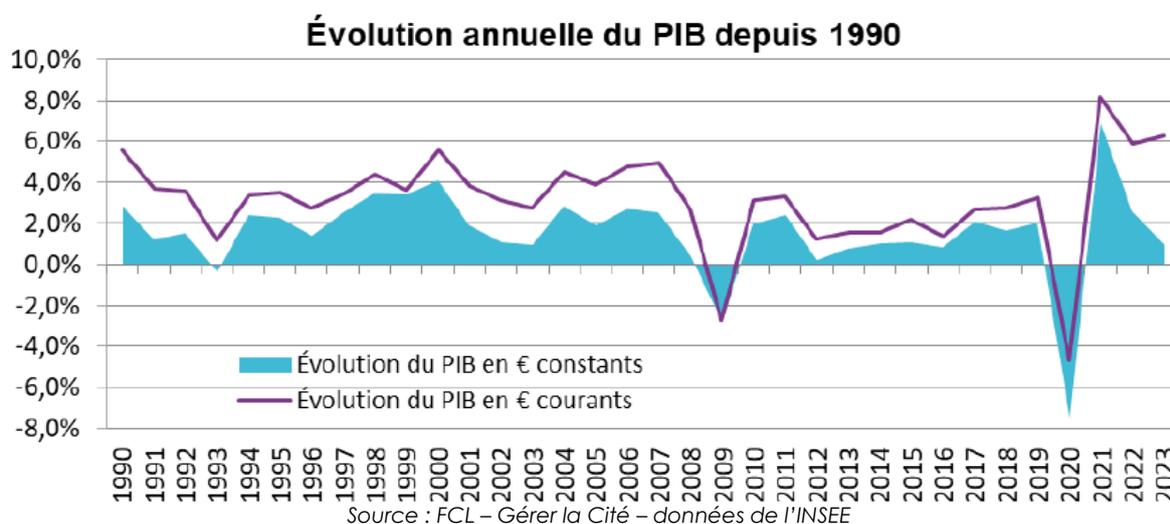
Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site internet de la ville.

Le vote du budget général et du budget annexe stationnement est programmé à la prochaine séance du conseil municipal.

## I. Le contexte économique et budgétaire<sup>1</sup>

### A. Une croissance atone qui ne devrait pas dépasser +1.1% en moyenne d'ici 2026

En 2023, la croissance française a été limitée à 0,9 % en euros constants, marquant la fin du rebond post-COVID (+2,6 % en 2022). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2023 de 6,3% (5,9% en 2022).



Dans le cadre du projet de loi de finance 2025, Le gouvernement a revu à la baisse ses prévisions pour 2025, avec une croissance attendue d'environ 1,1 %. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) juge ces prévisions "réalistes" pour 2024, mais estime que celles pour 2025 pourraient être légèrement optimistes, en raison d'hypothèses favorables (baisse du taux d'épargne et rebond modéré de l'investissement), tout en sous-estimant l'impact de la hausse des prélèvements obligatoires et de la réduction de la demande publique.

<sup>1</sup> Source : Projet loi de finances 2025

PIB en volume	2024	2025
PLF 2025	+1,1%	+1,1%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+1,0%	+1,4%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+1,4%	+1,7%
Banque de France (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
Consensus éco (Sept 2024)	+1,1%	+1,1%
OCDE (Sept 2024)	+1,1%	+1,2%
FMI (Juillet 2024)	+0,9%	+1,3%
Com. Européenne (mai 2024)	+0,7%	+1,4%

Source : FCL – Gérer la Cité – notamment PLF 2025 et LFP 2023-2027

## **B. Une inflation qui devrait se normaliser en 2025**

L'inflation se normalise depuis 2023. La vitesse de réduction du niveau d'inflation a surpris les économistes avec une forte baisse en septembre 2024 portée par la baisse du prix de l'énergie.

Le Gouvernement table pour 2025 sur une normalisation de l'inflation autour de 1,8%, proche de sa prévision d'avril dernier et de l'inflation long terme habituellement retenue dans les projets de loi de programmation des finances publiques.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) considère que la prévision d'inflation pour 2025 est « un peu élevée » compte tenu de facteurs baissiers qui pourraient intervenir (modération salariale observée depuis mi-2023, repli des prix énergétiques, stabilité des prix alimentaires).

Inflation	2024	2025
PLF 2025	+2,1%	+1,8%
Pacte de Stabilité (avril 2024)	+2,5%	+1,7%
LPFP 2023-2027 (nov 2023)	+2,5%	+2,0%
Banque de France (Sept 2024)	+2,5%	+1,5%
Consensus éco (Sept 2024)	+2,5%	+1,9%
OCDE (Sept 2024)	+2,4%	+1,9%
Com. Européenne (mai 2024)	+2,5%	+2,0%
FMI (avril 2024)	+2,4%	+1,8%

Source : FCL – Gérer la Cité

## **C. La trajectoire de redressement des finances publiques 2024 et 2025**

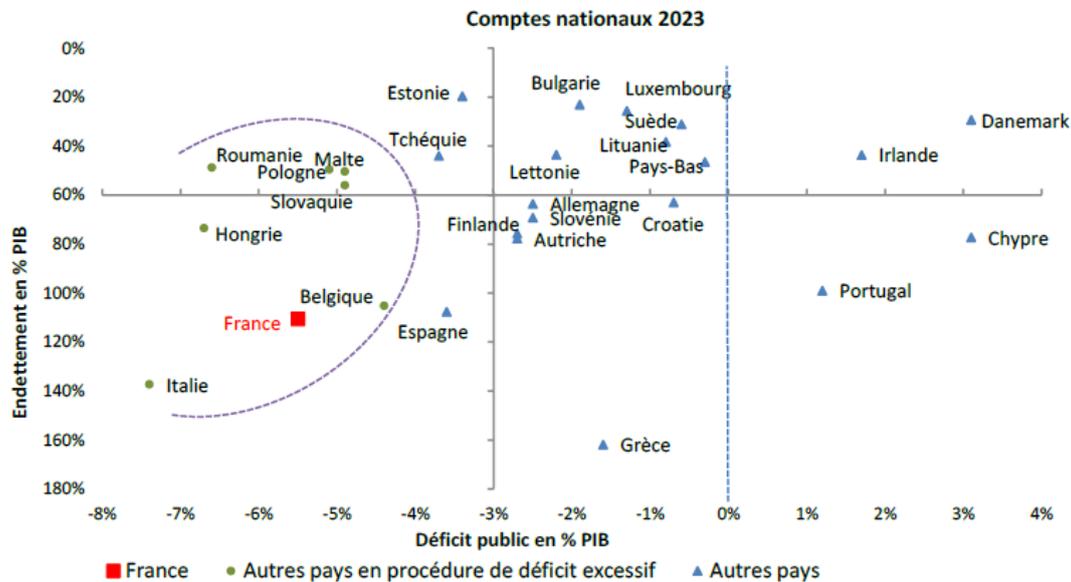
### **a) Une situation dégradée qui conduit l'Europe à déclencher une procédure pour déficit excessif.**

Les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC).

Le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

Si ces règles ont été suspendues depuis 2020, d'abord en raison de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine, elles ont été réactivées en 2024 avec une procédure adaptée.

La Commission européenne a ouvert depuis le 26 juillet 2024, une procédure pour déficit excessif envers plusieurs Pays dont la France. Si on croise le niveau d'endettement et de Déficit, la France se situe en avant dernière position devant l'Italie.



Source : FCL – Gérer la Cité

Les États sous procédure de Déficit excessif doivent soumettre à la Commission Européenne un plan budgétaire à moyen terme avant fin octobre.

En retour, la commission présentera une trajectoire de référence pour l'évolution des dépenses des États membres dont la dette est supérieure à 60% du PIB et le déficit supérieur à 3%, cette trajectoire devant permettre un ajustement structurel d'au moins 0,5% du PIB / an.

Le non-respect d'une trajectoire de redressement expose la France à des sanctions allant jusqu'à 0,1% du PIB par an soit environ 2,8 Md€ / an.

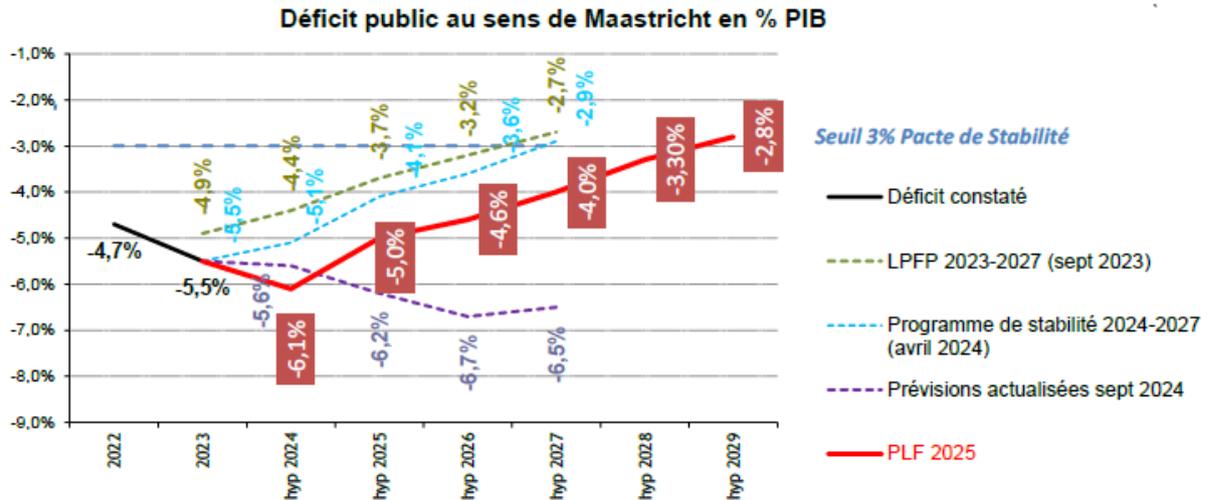
### **b) Un dérapage particulièrement important des finances publiques attendu en 2024.**

Alors que la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 adoptée en décembre 2023 prévoyait une trajectoire de retour vers les 3% à horizon 2027, un net décalage est intervenu dès le début d'année notamment pour intégrer le niveau de déficit 2023.

Début septembre, le gouvernement a alerté sur un dérapage plus important du niveau de déficit qui était alors annoncé à 5,6% pour 2024 et une trajectoire qui resterait supérieure durablement à 6% sans action correctrice.

Le PLF 2025 présente une prévision encore plus dégradée pour 2024 avec un déficit qui atteindrait 6,1% du PIB et un effort de redressement de 1,1% de PIB pour ramener le déficit à 5% dès 2025.

Le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.



Source : FCL – Gérer la Cité

**c) Les principales mesures d'ajustement proposées dans le cadre du PLF**

Le PLF contient dans sa version initiale 60,6 Md€ de mesures dont 41,3 Md€ en dépenses au sein desquelles plusieurs d'entre elles auront un fort impact sur les collectivités locales :

-Hausse du taux de la CNRACL de 4 points

-Mesures ciblées sur les collectivités locales pour une estimation du gouvernement de 5 Md€.

TOTAL DES MESURES - Md€		60,6
<b>Moindres dépenses par rapport au tendenciel</b>		<b>41,3</b>
Moindres dépenses de l'Etat et de ses opérateurs		21,5
dont mesures non documentées à venir par amendement		5
Rétablissement des comptes de la Sécurité Sociale		14,8
dont réduction du déficit de la CNRACL		2,3
dont report au 1er juillet de l'indexation des retraites		3,6
dont réduction de dépenses fiscales		4,7
dont freinage de la trajectoire des dépenses d'assurance maladie		3,8
Modération des dépenses des collectivités locales		5
dont Prélèvement fonds de réserve		3
dont Gel de la TVA		1,2
dont Réduction du FCTVA		0,8
<b>Hausse des recettes</b>		<b>19,3</b>
Hausse des contributions sur les entreprises		13,6
dont contrib. exceptionnelle sur les bénéfices des gdes entreprises		8
dont mesures non documentées à venir par amendement		1,5
dont suspension de la baisse de la CVAE		1,1
Fiscalité des particuliers		5,7
dont contribution temporaire sur les très hauts revenus		2
dont hausse des taxes sur l'énergie		3

Source : FCL – Gérer la Cité – PLF 2025

## **II. Loi de finances 2025 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales**

### **A. Contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics**

Les différentes mesures envisagées pour la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics sont les suivantes :

- Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve
- Le gel des fractions de TVA reversées aux collectivités
- La réduction du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)
- L'augmentation des cotisations à la CNRACL
- La baisse des concours financiers de l'État

Ces mesures visent à renforcer l'effort budgétaire en limitant les ressources disponibles pour les collectivités, tout en contribuant à la réduction du déficit public.

#### ➤ **Le prélèvement au profit d'un fonds de réserve :**

Le PLF 2025 introduit la mise en place d'un prélèvement sur recettes affecté à un « fonds de réserve », plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales à compter de 2025. Ce dispositif concernerait les communes, EPCI, départements et régions dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget général dépassent 40 M€.

Bien que la notion de dépenses réelles de fonctionnement ne soit pas encore précisée, elle pourrait se baser sur les critères des anciens contrats de Cahors, qui prennent en compte les dépenses réelles au sens des comptes administratifs, à l'exception :

- des atténuations de produits (014) et de charges (013)
- des dotations aux provisions (68)
- des dépenses au titre du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour les communes membres de la métropole du Grand Paris

Les sommes prélevées ne seraient pas destinées à alimenter directement le budget de l'État, mais à partir de 2026, elles abonderaient, à hauteur d'un tiers par an, les fonds de péréquation nationaux. Ces fonds se répartiraient ainsi :

- Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour le bloc communal,
- Le Fonds de péréquation des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) pour les départements,
- Le Fonds de solidarité pour les régions.

#### ➤ **Le gel des fractions de TVA reversées aux collectivités**

Il s'agit des fractions de TVA qui remplacent plusieurs anciennes taxes, notamment la taxe d'habitation (TH) pour les EPCI, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour les départements, et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les EPCI, départements et régions.

Ces fractions sont actuellement versées à titre prévisionnel pour l'année N, sur la base d'une estimation de la TVA inscrite dans la loi de finances. Cette estimation fait l'objet d'un réajustement en cours d'année N, souvent lors du projet de loi de finances (PLF), avec une régularisation définitive l'année suivante.

Désormais, la TVA sera versée en année N sur la base du produit perçu par l'État en N-1. Cette mesure entraîne donc une "année blanche" en 2025. Ce dispositif devrait correspondre à un effort de 1.2Md€, ce qui reviendrait à renoncer à une croissance de TVA de +2.2%.

#### ➤ **La réduction du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA)**

L'article 30 du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 propose deux modifications :

- la suppression du FCTVA afférent aux dépenses de fonctionnement
- l'abaissement du taux de compensation du FCTVA en investissement de 16,404% à 14,85%.

Le FCTVA, qui permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA payée sur leurs investissements, voit son taux de compensation réduit. Cette mesure s'inscrit dans la stratégie de maîtrise des finances publiques, tout en affectant les budgets des collectivités locales, qui verront leur soutien financier diminuer pour les investissements à venir.

Les dispositions s'appliqueront à partir des attributions versées à compter de 2025. Une dérogation est prévue pour le FCTVA "fonctionnement" : les dépenses de fonctionnement liées à la fourniture de prestations informatiques en cloud réalisées avant la promulgation de la loi seront compensées, mais à un taux réduit de 5,6 %.

Le gouvernement estime que cette mesure représente un effort budgétaire de 800 M€.

#### ➤ **L'augmentation des cotisations à la CNRACL**

Dans son dernier rapport, la Cour des comptes a souligné l'aggravation du déficit de la CNRACL, passant de 1,2 milliard d'euros en 2021 à 2,5 milliards en 2023, avec une projection atteignant 10 milliards d'euros en 2030 (en euros constants, soit 0,3 % du PIB). Elle a recommandé que les employeurs territoriaux contribuent au rééquilibrage financier du régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, en proportion de leur part dans ce déficit.

Le projet de loi de finances pour 2025 suit cette recommandation en prévoyant une augmentation de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL. Cette hausse sera accompagnée de mesures complémentaires à partir de 2026, bien que les détails précis de la trajectoire vers l'équilibre financier n'aient pas encore été communiqués.

#### ➤ **La baisse des concours financiers de l'État**

Le PLF 2025 acte une réduction des concours financiers de l'État aux collectivités de 164M€. Bien que l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) soit stabilisée, plusieurs concours "exceptionnels" disparaissent, tels que :

- La compensation des hausses des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice (-400 M€),

- Le fonds de soutien exceptionnel pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne (-80 M€),
- L'abondement du fonds de sauvegarde des Départements (-53 M€).

En tenant compte de la baisse du FCTVA, les enveloppes structurelles subissent une contraction globale de 164 M€. De plus, le montant du prélèvement sur les variables d'ajustement passe de 47 M€ en 2023 à 407 M€ en 2024, accentuant encore la pression financière sur les collectivités.

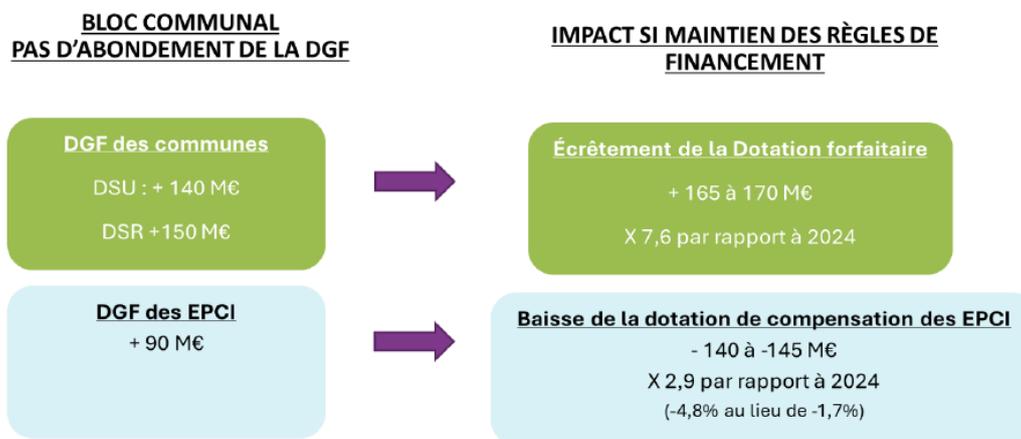
En outre, hors enveloppe des concours, il y a une diminution des crédits alloués aux fonds verts, avec une réduction de 1,5 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE), tandis que les crédits de paiement (CP) demeurent stables en 2025.

## **B. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2025**

Initialement annoncé à hauteur de 190M€, l'augmentation de la péréquation des dotations communales est prévue au PLF à hauteur de 290 M€ en 2025 :

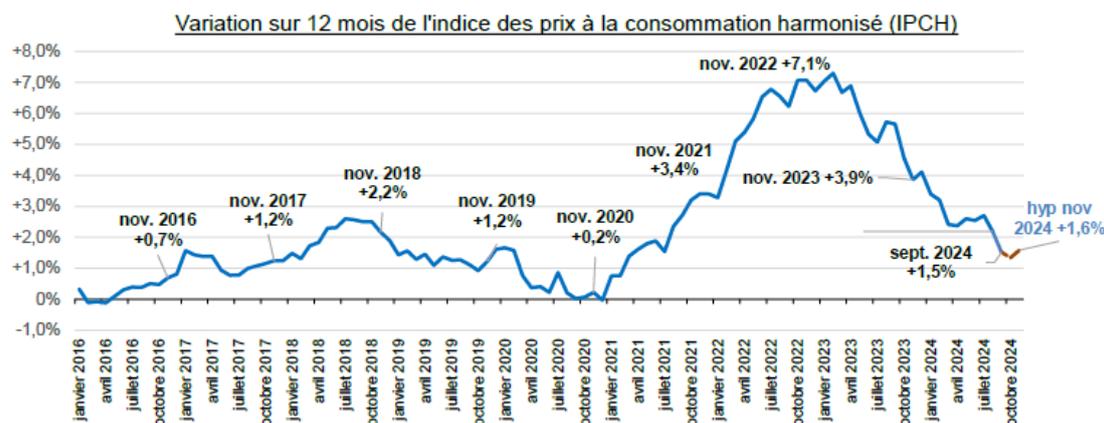
- DSU : +140 M€
- DSR : +150 M€

Compte tenu de l'absence d'abondement de la DGF, la poursuite de cette hausse de la péréquation va se traduire par une plus forte pression sur l'écèlement de la dotation des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.



## **C. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2025**

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



Alors que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives était initialement estimée à environ 2 %, la forte baisse constatée en septembre remet en question cette prévision. Si le taux de 2 % reste techniquement atteignable, une approche plus prudente recommanderait de prévoir une revalorisation autour de 1,6 %.

Il est important de noter que, dans son rapport d'octobre 2024, la Cour des Comptes a proposé de supprimer le mécanisme d'indexation automatique des valeurs locatives. Cette suggestion n'a toutefois pas été retenue dans le Projet de Loi de Finances pour 2025, laissant ainsi le dispositif en vigueur pour l'instant.

### III. La situation financière de la collectivité fin 2023

L'analyse est effectuée à partir des comptes administratifs 2019 à 2023.

#### A. Les ressources de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. Moy 19-23
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	678,6K€	141,6K€	149,5K€	261,3K€	239,9K€	-22,9%
70 - PRODUITS DE SERVICES	1 475,5K€	1 712,4K€	1 955,8K€	2 337,3K€	1 959,3K€	7,3%
<i>Evol.</i>		16,1%	14,2%	19,5%	-16,2%	
73 - IMPOTS ET TAXES	27 977,5K€	28 367,4K€	29 295,3K€	30 163,7K€	33 056,4K€	4,3%
<i>Evol.</i>		1,4%	3,3%	3,0%	9,6%	
dont impôts locaux	21 467,9K€	21 726,5K€	22 573,1K€	23 544,6K€	26 576,6K€	5,5%
dont attribution de compensation	3 063,8K€	3 063,8K€	2 554,1K€	2 622,6K€	2 607,1K€	-4,0%
74 - DOTATIONS et SUBVENTIONS	6 182,6K€	6 397,9K€	6 388,8K€	6 757,7K€	7 015,4K€	3,2%
<i>Evol.</i>		3,5%	-0,1%	5,8%	3,8%	
dont dotation globale de fonctionnement	4 524,9K€	4 542,7K€	4 566,9K€	4 622,7K€	4 636,7K€	0,6%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	877,3K€	951,9K€	711,7K€	863,0K€	801,9K€	-2,2%
<i>Evol.</i>		8,5%	-25,2%	21,3%	-7,1%	
76 - PRODUITS FINANCIERS	2,9K€	3,1K€	3,9K€	8,3K€	6,9K€	24,1%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	647,0K€	1 436,3K€	1 042,3K€	690,5K€	355,7K€	-13,9%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>37 841,5K€</b>	<b>39 010,6K€</b>	<b>39 547,4K€</b>	<b>41 081,7K€</b>	<b>43 435,4K€</b>	<b>3,5%</b>
<i>Evol.</i>		3,1%	1,4%	3,9%	5,7%	

Sur la période, les recettes de fonctionnement ont évolué en moyenne de 3.5%.

### a) Evolution de la dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, principal concours versé par l'État, enregistre une diminution drastique depuis 2014.

Cette réduction est due essentiellement à la participation pour le redressement des comptes publics. Depuis 2018, la contribution au redressement des comptes publics est figée à - 2 135 k€ par an.

En prenant en compte les dotations de péréquation (DNP et DSU), la dotation globale de fonctionnement reste stable sur la période avec une légère hausse en 2023 de 0,3%.

	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	40 383 +234 hab + 0,58%	40 686 +303 hab + 0,75%	41 129 +443 hab + 1,09%	41 597 +468 hab + 1,14%	41 442 -155 hab - 0,37%
Part dynamique de la population	26,1K€	33,761K€	49,7K€	52,492K€	-17,4K€
Ecretement	-73,5 K€	-56,7 K€	-58,2 K€	-35,9 K€	0,0 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 340,8K€	5 317,8K€	5 309,4K€	5 326,0K€	5 308,6K€
Participation redress. Comptes publi	-2 135,4K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€	-2 135,4K€
variation	0,0K€	0,0K€	0,0K€	0,0K€	0,0K€
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>3 205,4K€</b> <b>-47,8K€</b> <b>-1,47%</b>	<b>3 182,4K€</b> <b>-23,0K€</b> <b>-0,72%</b>	<b>3 174,0K€</b> <b>-8,5K€</b> <b>-0,27%</b>	<b>3 190,6K€</b> <b>16,6K€</b> <b>0,52%</b>	<b>3 173,2K€</b> <b>-17,4K€</b> <b>-0,54%</b>

DNP	373,1 K€ -10,00%	335,8 K€ -10,00%	302,2 K€ -10,00%	272,0 K€ -10,00%	244,8 K€ -10,00%
DSU	946,3 K€ 7,53%	1024,4 K€ 8,25%	1090,7 K€ 6,47%	1160,2 K€ 6,37%	1218,7 K€ 5,05%

<b>Total DGF</b>	<b>4 524,9K€</b> <b>-23,0K€</b> <b>-0,5%</b>	<b>4 542,7K€</b> <b>17,8K€</b> <b>0,4%</b>	<b>4 566,9K€</b> <b>24,2K€</b> <b>0,5%</b>	<b>4 622,7K€</b> <b>55,9K€</b> <b>1,2%</b>	<b>4 636,7K€</b> <b>14,0K€</b> <b>0,3%</b>
DGF/hab	112,0 €/hab.	111,7 €/hab.	111,0 €/hab.	111,1 €/hab.	111,9 €/hab.

### b) Evolution de la fiscalité reversée par la Communauté d'Agglomération

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique – FPU - (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Pour rappel, en 2005, la communauté de communes « la Sésame », devenue la CA Montélimar Agglomération, s'est substituée à la ville pour la perception de la taxe professionnelle d'un montant de 13 635 k€. En 2018, le montant de l'AC versé par la CA Montélimar Agglomération ressortait à 4 178 k€, en baisse par rapport à 2017 compte tenu du transfert de la compétence ZAE et GEMAPI. Pour les années 2019 à 2021, le montant est resté identique à 2018.

En 2022, le montant est passé à 4 383 k€ sous l'effet de l'intégration dans l'attribution de compensation de la dotation de solidarité communautaire décidée en 2010 par la Sésame à ses communes membres. En 2023, le montant reste inchangé.

	2019	2020	2021	2022	2023
AC année N-1	4 178 K€	4 178 K€	4 178 K€	4 178 K€	4 383 K€
Intégration ancienne DSC ds AC	0 K€	0 K€	0 K€	205 K€	0 K€
<b>AC année N</b>	<b>4 178 K€</b>	<b>4 178 K€</b>	<b>4 178 K€</b>	<b>4 383 K€</b>	<b>4 383 K€</b>
Facturation Services communs	-1 114 K€	-1 114 K€	-1 388 K€	-1 749 K€	-1 911 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	205 K€	205 K€	205 K€	65 K€	66 K€
<b>Total Montant reversé par l'Agglo</b>	<b>3 268 K€</b>	<b>3 268 K€</b>	<b>2 995 K€</b>	<b>2 699 K€</b>	<b>2 537 K€</b>
Variation en €		0 K€	-274 K€	-296 K€	-161 K€

De plus, les effets financiers des services communs (finances, RH, affaires juridiques et archives) sont imputés sur l'attribution de compensation conformément à la convention délibérée le 30 mars 2015. Cette convention prévoit un montant à rembourser à l'agglomération, réajusté en fonction des dépenses réellement constatées au compte administratif de l'agglomération.

En 2023, le montant à rembourser est en hausse compte tenu du renforcement de la mutualisation avec l'impact en année pleine de la création, au premier semestre 2022 de deux nouveaux services communs (Direction du Cabinet et Direction des Systèmes d'Information).

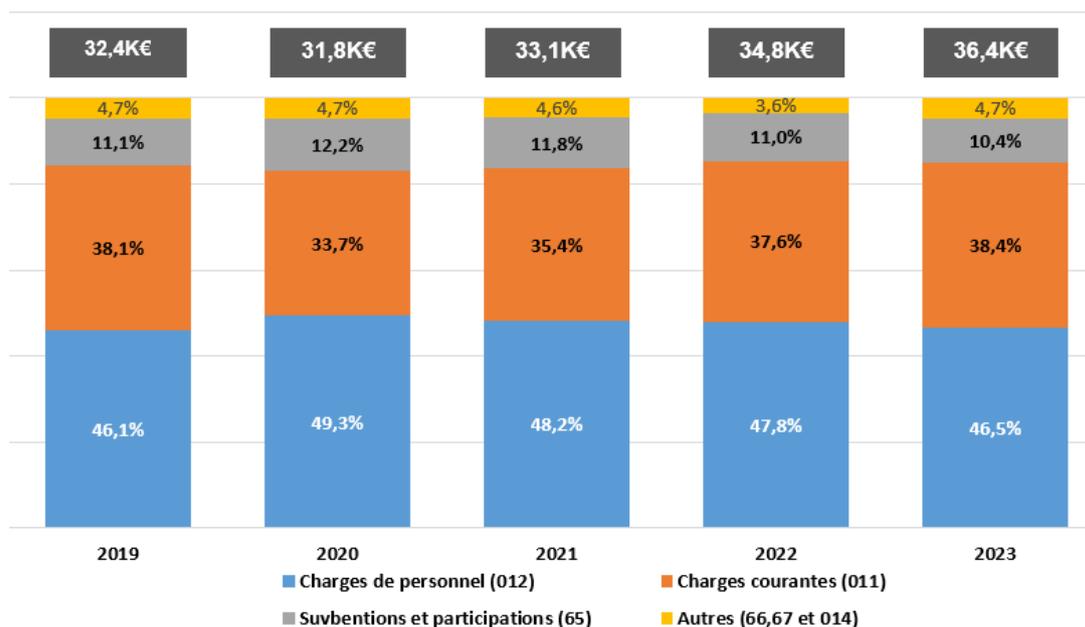
Le montant facturé à la ville pour les services communs est passé de 1114K€ en 2019 à 1911K€ en 2023.

En 2023, la commune a reçu également une dotation de solidarité communautaire de 66 k€.

Au total en 2023, l'agglomération a reversé à la commune 2 537 K€ contre 3 268K€ en 2019.

## **B. Les dépenses de fonctionnement**

Sur la période, les dépenses de fonctionnement ont évolué en moyenne de 2.9% par an. Cette évolution est liée notamment à la hausse historique du coût de l'énergie, à une inflation forte après la pandémie de COVID-19, à l'augmentation des taux d'intérêts et aux mesures de soutien du pouvoir d'achat des fonctionnaires.



Fin 2023, les charges de personnel représentent **46.5%** des dépenses de fonctionnement. A titre de comparaison, la moyenne nationale de la même strate démographique est de **58.9%** et la moyenne départementale est de **55%**.

### **C. Evolution du ratio de rigidité des charges structurelles**

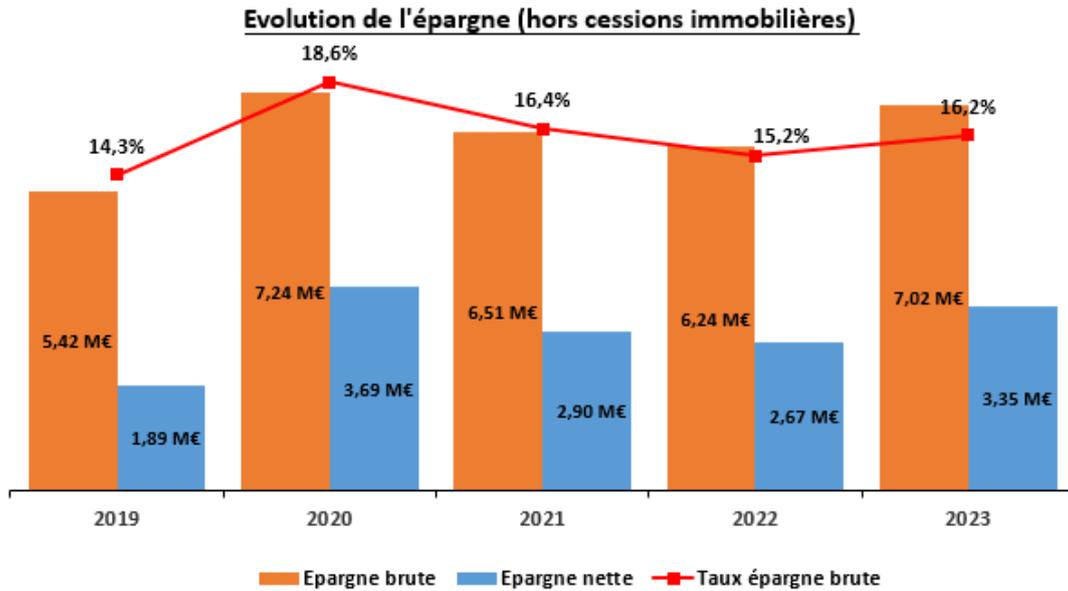
Le ratio de rigidité des charges structurelles se calcule en ajoutant les frais de personnel et l'annuité de la dette, puis en divisant la somme ainsi obtenue par les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le poids des charges structurelles rigides (dépenses obligatoires). Une proportion trop importante limite, en effet, les marges de manœuvre de la collectivité.

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	14 945,5K€	15 673,5K€	15 927,8K€	16 656,3K€	16 932,1K€
Annuité de dette	4 368,5K€	4 380,0K€	4 358,8K€	4 295,6K€	4 545,7K€
Recettes réelles de fct (hors cessions)	37 841,5K€	39 010,6K€	39 547,4K€	41 081,7K€	43 435,4K€
Ratio de rigidité	0,51	0,51	0,51	0,51	0,49

Le poids des charges structurelles rigides est globalement cohérent et stable avec les taux constatés sur les derniers exercices. Fin 2023, la collectivité peut donc agir sur 51% de ses dépenses dans le cas où elle aurait besoin de marges de manœuvre supplémentaires.

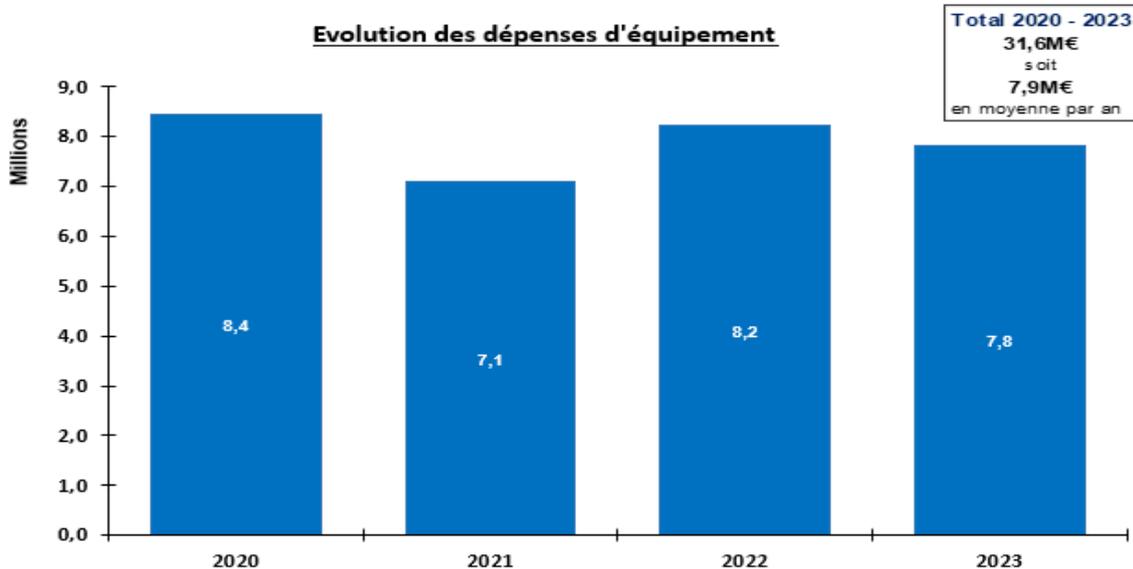
### **D. Evolution de l'épargne et du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)**

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



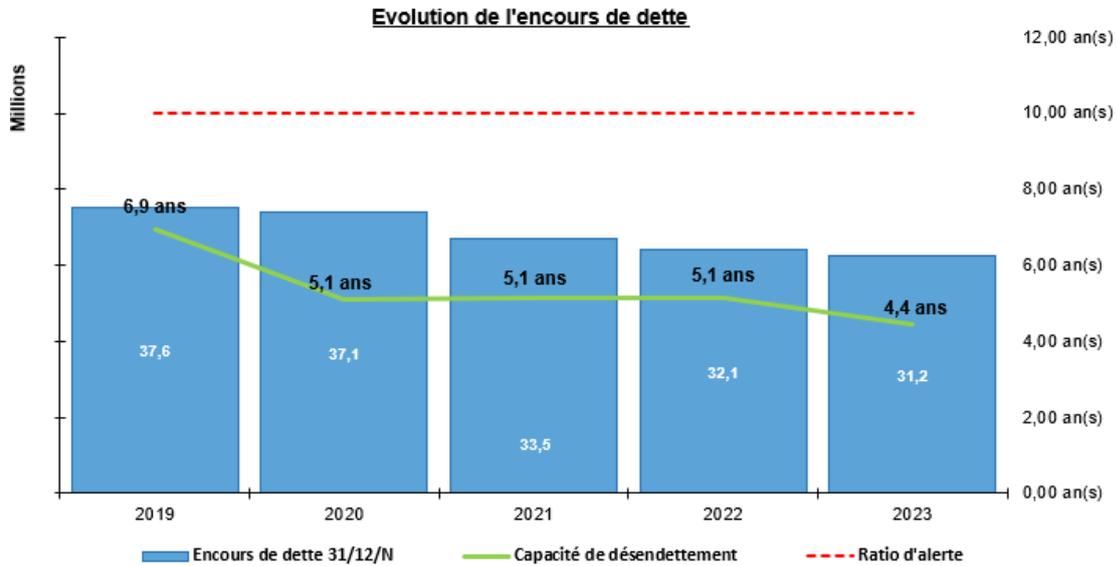
Compte tenu d'une évolution des recettes plus importantes que celles des dépenses, l'épargne est restée stable sur la période avec une légère hausse en 2023.

### E. Evolution des dépenses d'équipement



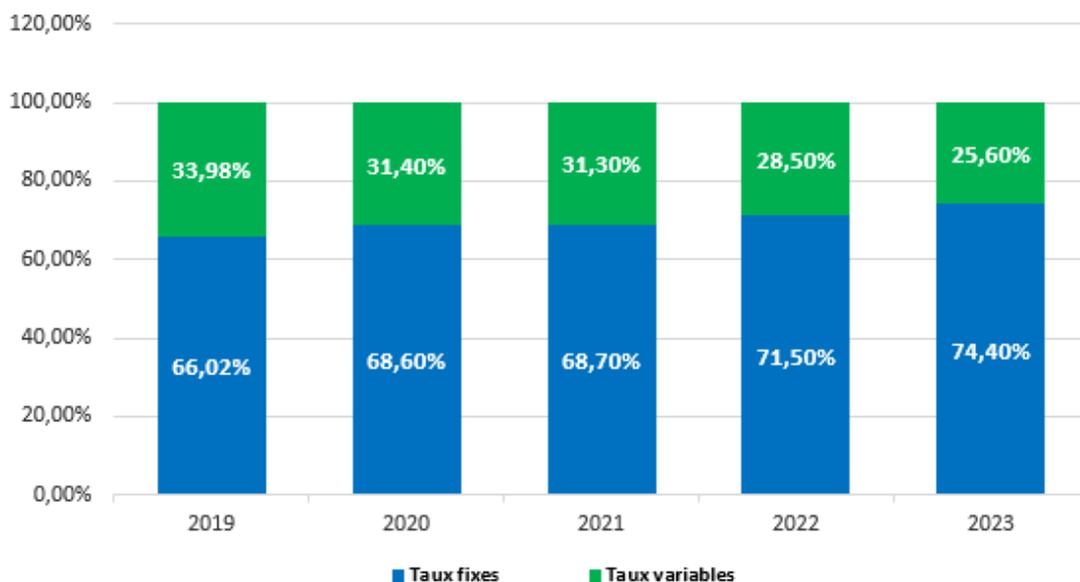
## F. Gestion de la dette

### a) Evolution de l'encours de dette



Sur la période, l'encours de dette a diminué. Ce niveau de dette résulte d'un bon niveau d'épargne constaté au cours des derniers exercices ce qui a permis dans un contexte de montée en puissance des investissements du mandat de maîtriser le recours à l'emprunt. En effet, les remboursements annuels de la dette se sont révélés supérieurs aux nouvelles dettes contractées.

### b) Répartition de la dette par type de taux



L'intérêt d'une gestion active de la dette est de piloter le volume des frais financiers et de réduire l'exposition de la dette aux risques de taux.

Afin de répartir ces risques et de sécuriser sa dette, la ville de Montélimar a diversifié le plus possible son encours de dette.

Fin 2023, la ville dispose d'un socle à taux fixe de 74.4% dans son encours de dette permettant ainsi de limiter la hausse des frais financiers liée à l'augmentation des taux d'intérêts variables.

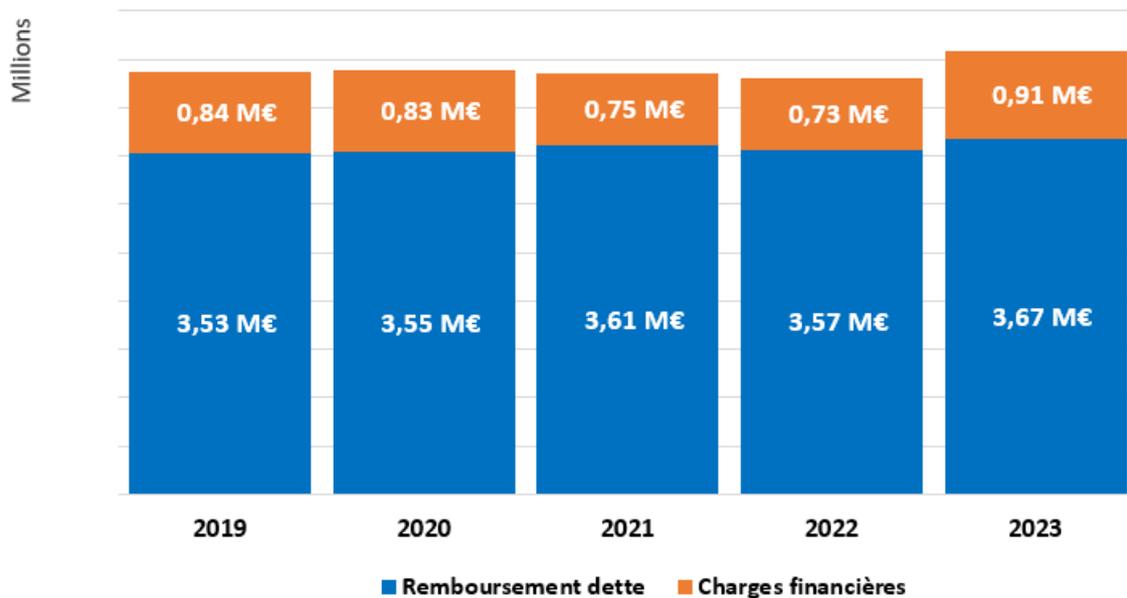
### c) Evolution du coût de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen fixe	3,23%	2,94%	2,90%	2,81%	2,51%
Taux moyen variable	0,41%	0,40%	0,37%	0,84%	3,79%
<b>Taux moyen de l'exercice</b>	<b>2,21%</b>	<b>2,12%</b>	<b>2,09%</b>	<b>2,20%</b>	<b>2,86%</b>

La répartition entre taux fixe et taux variable a permis à la ville de Montélimar de profiter des opportunités de marché et par conséquent, de maîtriser les intérêts payés. Le taux d'intérêt moyen est resté inférieur à 3% sur la période.

### L'évolution de l'annuité de dette

L'annuité correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la commune.



## **IV. Données relatives aux ressources humaines**

La Ville de Montélimar s'appuie sur ses ressources humaines pour mener à bien la réalisation de l'ensemble de ses projets de développement en lien avec ses politiques publiques, en particulier celles des services publics du quotidien (développement du centre-ville et des quartiers, sport, éducation et jeunesse, santé).

La Collectivité est soucieuse des attentes des agents municipaux et leur permet d'accroître leurs qualifications, d'avoir de meilleures perspectives de parcours professionnels, que ce soit en termes de politique salariale (avec en 2024 la revalorisation de l'IFSE pour un certain nombre d'emplois ; revalorisation qui se poursuivra en 2025), de temps de travail (la phase d'expérimentation du télétravail s'est achevée en avril 2024 ; la pérennisation de ce mode de travail a été actée en conseil municipal d'avril 2024) ou d'action sociale (avec notamment en 2024 la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant).

Par là-même, la Ville de Montélimar cherche à valoriser et à fidéliser ses agents, à être attractive et à faciliter les recrutements, le tout dans le cadre de dispositifs harmonisés et financièrement soutenables.

### **A. Structuration des effectifs au 31 décembre 2023**

Au 31 décembre 2023, la Ville de Montélimar recense 423 effectifs qui représentent 374.96 Equivalents Temps Plein (ETP), compte-tenu des agents à temps partiel et des temps non complets.

Statut (Effectif)	2023												Moyenne
	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
Titulaire	308	306	303	306	308	309	306	309	311	312	313	314	309
Contractuel	91	88	87	80	84	85	97	89	78	72	76	77	84
Autre	4	4	4	4	4	3	2	1	4	4	4	4	4
<b>Totaux</b>	<b>431</b>	<b>426</b>	<b>422</b>	<b>417</b>	<b>423</b>	<b>425</b>	<b>433</b>	<b>427</b>	<b>421</b>	<b>416</b>	<b>421</b>	<b>423</b>	<b>424</b>

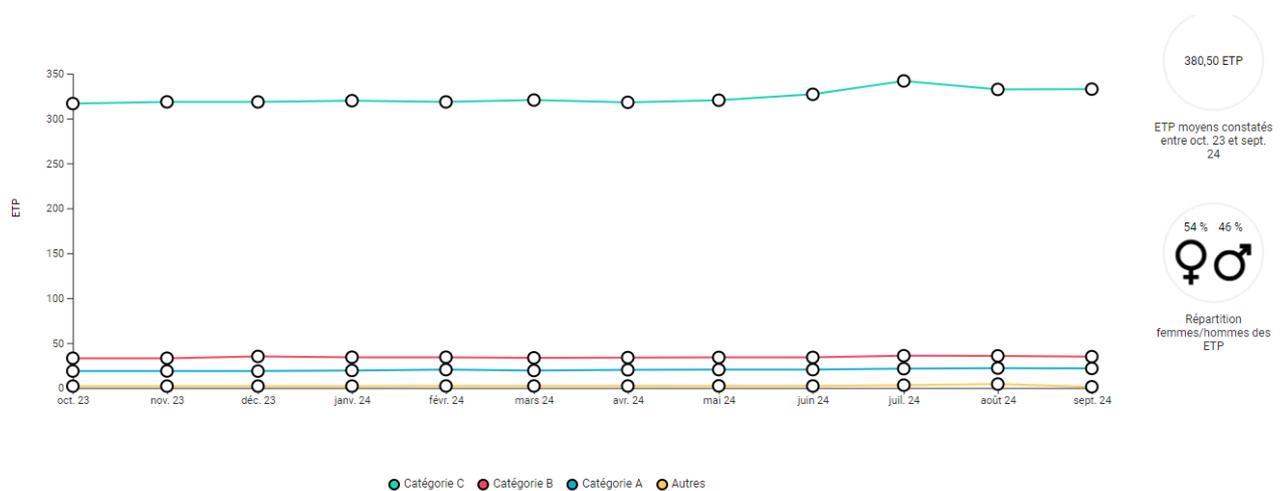
La Ville de Montélimar compte ainsi fin 2023, 74.23% d'agents titulaires, 18.20% de contractuels de droit public et 0.9% de contractuels de droit privé.

Le nombre d'agents recrutés sur des emplois non permanents est en diminution fin 2023 (besoin moindre d'agents sous contrat visant à pallier l'absence d'agents permanents ou des difficultés de recrutement sur des contrats de courte durée).

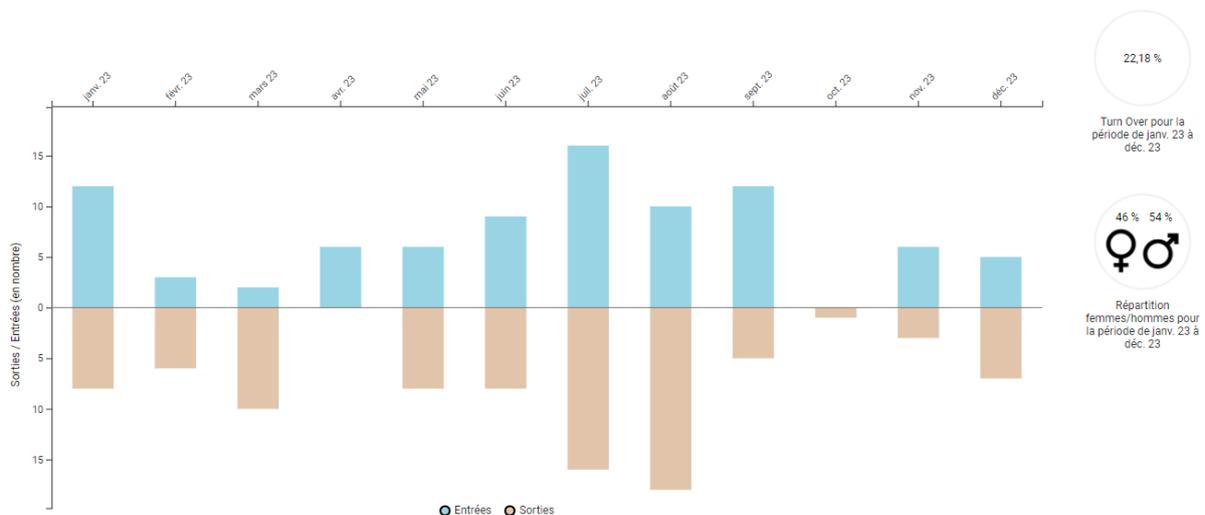
## B. Répartition des effectifs par catégorie d'emploi

Les emplois permanents correspondent aux besoins pérennes d'emplois de la Ville de Montélimar, qui font l'objet d'une inscription au tableau des emplois.

	2023												
Catégorie (Effectif)	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Catégorie A	20	19	20	21	22	20	20	21	20	20	21	20	20
Catégorie B	38	36	36	37	38	36	36	34	35	35	35	37	36
Catégorie C	336	334	329	323	327	334	343	339	333	328	330	330	332
Elus	28	28	28	27	27	28	28	28	28	28	28	28	28
Autres	9	9	9	9	9	7	6	5	5	5	7	8	7
<b>Totaux</b>	<b>431</b>	<b>426</b>	<b>422</b>	<b>417</b>	<b>423</b>	<b>425</b>	<b>433</b>	<b>427</b>	<b>421</b>	<b>416</b>	<b>421</b>	<b>423</b>	<b>424</b>



A noter une relative stabilité des effectifs sur l'année civile des agents sur emplois permanents et non permanents (près de 22.18%) essentiellement induite par des effets de saisonnalité.

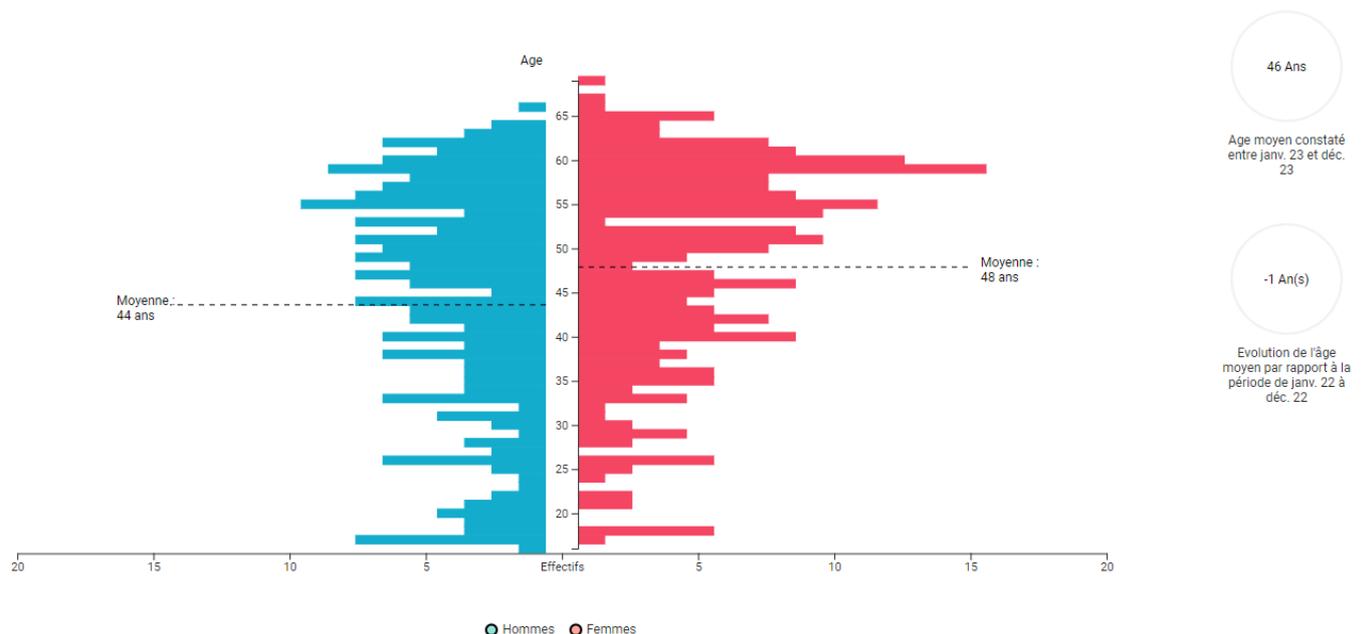


### C. Répartition des effectifs par filière

La répartition des effectifs par filière est marquée par une prépondérance de la filière « technique », très majoritairement composée d'agents de catégorie C. Cela traduit la prégnance des métiers de l'entretien (voirie ou espaces verts) et l'importance des compétences opérationnelles de proximité.

Filière	Total ETP entre janv. 23 et déc. 23	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière technique	2088,54	174,05	47%
Filière administrative	1090,71	90,89	24%
Filière animation	547,92	45,66	12%
Filière police	331,77	27,65	7%
Filière sociale	261,36	21,78	6%
Autres	50,49	4,21	1%
Filière médico-sociale	48,19	4,02	1%
Emplois hors filière	24	2	1%
Filière culturelle	19	1,58	0%
Filière sportive	1,32	0,11	0%

### D. Pyramide des âges



Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Apprenti	16	22	29
Contractuel indiciaire horaire	17	26	61
Contractuel indiciaire mensualisé	21	39	64
Emploi CAE	38	50	61
Indemnitaires	17	22	28
Titulaire CNRACL	26	50	67
Titulaire détaché	60	60	60

## **E. Gestion prévisionnelle des emplois**

D'octobre 2023 à octobre 2024, 39 recrutements ont fait l'objet d'une procédure formalisée (concernent à la fois les emplois permanents et emplois non permanents pour une durée supérieure à 3 mois) et 33 recrutements de saisonniers ont été menées sur différents métiers (agents d'accueil, agents techniques, animateurs, etc.)

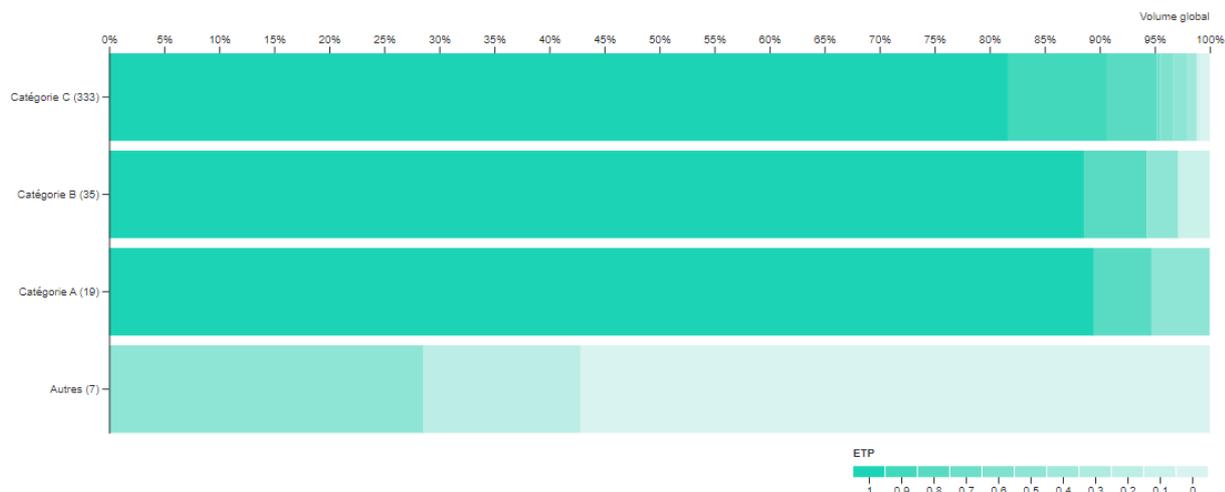
Par ailleurs, la Ville de Montélimar poursuit son travail de consolidation et de déprécarisation de ses effectifs via l'accentuation du processus de stagiairisation. Le nombre de pérennisations (changement de statut d'un CDD de courte durée vers une intégration en tant que stagiaire à la fonction publique ou vers un CDI) a concerné 10 agents en 2023.

A noter l'amélioration des effets de l'annualisation du temps de travail des ATSEM avec une prise en considération des temps de préparation de classe, de formation, de ménage et de mise à disposition du périscolaire et une actualisation du calcul d'annualisation mise en œuvre à compter de la rentrée de 2022 (sur la base de nouveaux plannings).

La mobilité interne toujours encouragée et valorisée poursuit son évolution à la hausse. Les appels à candidatures externes de 2024 ont fait systématiquement l'objet d'une diffusion en interne.

Enfin, 2023 a été marquée par la concrétisation d'actions en faveur d'agents en situation de reclassement à la suite d'une inaptitude à leurs fonctions initiales. Des immersions proposées dans de nouvelles directions ont permis à ces agents de découvrir de nouveaux métiers. Ces parcours individualisés qui nécessitent un accompagnement de longue durée ont débouché sur 3 reclassements effectifs en 2024.

## F. Organisation du temps de travail



80,80 %

Part de temps plein constatée entre janv. 23 et déc. 23

54 % 46 %  
♀ ♂

Répartition femmes/hommes

Catégorie	1 ETP	0.9 ETP	0.8 ETP	0.7 ETP	0.6 ETP	0.5 ETP	0.4 ETP	0.3 ETP	0.2 ETP	0.1 ETP	0 ETP	Effectifs totaux
Catégorie C	272	30	15	1	4	4	3	0	0	1	3	333
Catégorie B	31	0	2	0	0	1	0	0	0	1	0	35
Catégorie A	17	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	19
Autres	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	4	7

## G. Dépenses de personnel

### • Les données au 31 décembre 2023

Si le traitement indiciaire des fonctionnaires progresse naturellement au cours de la carrière, à travers notamment les avancements d'échelon (à l'ancienneté), les avancements de grade, la réussite d'un concours ou le bénéfice d'une promotion interne, des mesures externes ont été appliquées en 2023.

En 2023, le traitement indiciaire brut progresse de 1.5% en comparaison avec 2022, ce qui s'inscrit dans une évolution favorable globale des rémunérations dans la fonction publique (augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023).

En parallèle de la hausse de la valeur du point d'indice, il a été adopté une attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En 2023, la part du régime indemnitaire (toutes primes confondues) représentait 18.94% de la rémunération brute totale.

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), en place au sein la Ville de Montélimar depuis mars 2016 et versé aux agents selon leur appartenance à un groupe métier, a connu des évolutions liées à un important travail de cotation des postes. Cette cotation s'opère via l'identification d'une typologie de postes au sein de la collectivité en déterminant des niveaux de responsabilité et de sujétions (notamment en s'appuyant sur l'organigramme et les fiches de postes).

- **La rémunération des agents**

En 2023, la dépense brute mensuelle moyenne des agents de la Ville de Montélimar s'élève à 2 522€, tandis que la médiane brute s'établit à 2 560€.

Par comparaison, le SMIC mensuel brut s'établit à 1 709.28 € en 2023.

Catégorie (valeurs mensuelles)	Dépense brute minimale	Dépense brute maximale	Dépense brute moyenne	Dépense brute médiane
Catégorie A	342,00 €	9 893,00 €	4 169,00 €	4 085,00 €
Catégorie B	140,00 €	12 612,00 €	3 112,00 €	3 003,00 €
Catégorie C	1,00 €	6 877,00 €	2 396,00 €	2 281,00 €
Autres	9,00 €	2 315,00 €	874,00 €	872,00 €

La présentation de la masse salariale par catégorie fait apparaître une prépondérance en valeur des agents de catégorie C, reflet de son volume quantitatif. Les évolutions catégorielles sont hétérogènes avec des baisses identifiées pour la masse salariale des catégories A et B liées à des vacances de postes non honorées.

Catégories (Montant)	TOTAL 2022	TOTAL 2023	EVOLUTION
Catégorie A	1 491 677,82 €	1 423 100,09 €	-4,60%
Catégorie B	1 962 167,97 €	1 842 800,29 €	-6,08%
Catégorie C	12 631 509,75 €	13 231 601,48 €	4,75%
Elus	385 193,55 €	398 843,05 €	3,54%
Autres	169 293,68 €	79 478,51 €	-53,05%
<b>Totaux</b>	<b>16 639 842,77 €</b>	<b>16 975 823,42 €</b>	<b>2,02%</b>

A noter l'évolution en valeur et en pourcentage de la part de la masse salariale concernant le statut d'agents sous contrat. Elle reflète les difficultés parfois profondes d'attractivité et de fidélisation du fait notamment de la typicité de certains postes avec des quotités de temps de travail atypiques.

Statut (Montant)	TOTAL 2022	TOTAL 2023	EVOLUTION
Titulaire	13 634 807,33 €	13 638 340,94 €	0,03%
Contractuel	2 576 943,43 €	2 904 499,48 €	12,71%
Autre	42 898,46 €	34 139,95 €	-20,42%
Elu	385 193,55 €	398 843,05 €	3,54%
<b>Totaux</b>	<b>16 639 842,77 €</b>	<b>16 975 823,42 €</b>	<b>2,02%</b>

Les principaux postes de dépenses de la masse salariale tous budgets restent les services généraux d'administration, les aménagements urbains et l'éducation, ces trois postes "pesant" 66 % de la masse salariale totale.

Fonctions comptables	Total	Pourcentage
920 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	4 744 303,04 €	27,95%
921 - SÉCURITÉ ET SALUBRITÉ PUBLIQUES	214 279,84 €	1,26%
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	2 811 824,41 €	16,60%
923 - CULTURE	480 620,26 €	2,83%
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ	1 114 099,27 €	6,66%
928 - AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT (SERVICES COMMUNS)	3 656 706,52 €	21,54%
929 - ACTION ÉCONOMIQUE	287 802,24 €	1,70%
Hors fonctions comptables	3 394 007,50 €	20%
928 - AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT (EAU ET ASSAINISSEMENT)	272 180,34 €	1,60%

Les montants globaux annuels du régime indemnitaire (RIFSEEP) et leur variation se répartissent comme suit.

Détail de la masse salariale	TOTAL 2022	TOTAL 2023	EVOLUTION
I.F.S.E.	1 335 805,13 €	1 307 167,58 €	-2,14%

Au 31 décembre 2023, 183 agents sont bénéficiaires d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), pour un montant annuel de 114 615,92 €.

Les évolutions se justifient par des prises de fonctions (recrutement ou évolutions de missions) ou des fins de fonctions sur les emplois éligibles.

	TOTAL 2022	TOTAL 2023	Evolution
Nouvelle bonification indiciaire	114 855,98 €	114 615,92 €	-0,21%

#### • Les heures complémentaires et supplémentaires

Le recours aux heures supplémentaires permet notamment de valoriser le travail effectif durant les périodes d'astreinte ou le dimanche et jours fériés. Le recours aux heures complémentaires permet quant à lui une certaine souplesse, notamment en faisant appel aux agents à temps non complet pour remplacer rapidement des agents absents. C'est le cas pour les structures soumises à taux d'encadrement.

	TOTAL 2022	TOTAL 2023	EVOLUTION
<b>Heures supplémentaires et heures complémentaires</b>	225 845,58 €	257 412,84 €	13,98%
Heures complémentaires	7 465,21 €	16 376,61 €	119,37%
Heures supplémentaires	218 380,37 €	241 036,23 €	10,37%

## • Les évolutions sur l'exercice 2025

En 2025, la Ville de Montélimar souhaite poursuivre une politique ambitieuse en termes de développement des ressources humaines avec notamment, la mise en œuvre de projets dans le cadre d'un dialogue social renouvelé sur la base du protocole de dialogue social qui sera signé en 2025 entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales :

- Poursuite de la démarche sur la qualité de vie au travail ;
- Discussions sur l'évolution potentielle de différents dispositifs en lien avec le pouvoir d'achat des agents (montants planchers des groupes RIFSEEP, dispositifs de participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au regard des dispositions prévues dans l'ordonnance du 17 février 2021) ;
- Rédaction d'un référentiel commun de rémunération en termes de ressources humaines pour les agents sous statut contractuel.

La Ville de Montélimar assumera une certaine évolution de la masse salariale avec principalement les mesures externes qui auront un impact important sur le budget en 2025 (mesures légitimes et justifiées pour les agents, mais qui n'ont pas été compensées par l'Etat), et en écho également aux choix faits en termes de mise en œuvre des politiques publiques municipales.

La construction de la prévision en termes de dépenses de personnel pour 2025 s'inscrit en continuité de la masse salariale 2024, et ce en incluant les recrutements réalisés ou en cours de finalisation qui se traduiront budgétairement en 2025.

Viennent ensuite s'ajouter les trois grandes considérations suivantes, à prendre en compte dans la prévision budgétaire 2025.

### Mesures externes (évolution estimée à +567.5K€)

Il s'agit d'intégrer le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution des cotisations (URSSAF), les mesures structurelles en lien avec l'évolution de la prévoyance, la revalorisation de l'indice minimum de la fonction publique (en corrélation avec la revalorisation du SMIC) et surtout, le relèvement du taux de cotisation de la CNRACL de 4%.

### Mise en œuvre des dispositifs réglementaires (évolution estimée à +127K€)

En termes de régime indemnitaire, il s'agit de prendre en compte le nécessaire rattrapage des IFSE inférieures à la cotation salariale ; dispositif par lequel les agents bénéficient d'une évolution du montant plancher de leur régime indemnitaire venant reconnaître la réalité de leurs obligations professionnelles parfois sous-évaluée pour une certaine part d'entre eux.

Une enveloppe est également consacrée aux évolutions en lien avec l'organisation de certains services.

### Mouvements de personnel (évolution estimée à +490K€)

Sur l'année 2025, les mouvements de personnel ont été intégrés, à ce stade, de la manière suivante :

- les effets année pleine des arrivées/départs 2024 ;
- les recrutements validés en 2024 mais dont le lancement ou la relance seront réalisés en 2025. Cette valorisation des demandes de recrutements pour 2025 est contenue car l'objectif de la Ville de Montélimar est de limiter les recrutements nouveaux. Il s'agit de faire face aux engagements pris lors du conseil municipal de septembre 2024, notamment dans la cadre du déploiement des politiques publiques ou de partenariats et de répondre aux nouvelles demandes de recrutements (renforcements, besoins nouveaux).

Au global, et au stade des orientations budgétaires, les charges brutes prévisionnelles 2025 pour le chapitre 012 sont estimées à environ 19.2M€, soit une évolution de l'ordre de 1.19M€ par rapport au budget 2024.

## **V. Les orientations budgétaires 2025**

L'élaboration du budget est un acte déterminant, reflétant les priorités et la politique d'une collectivité pour l'année à venir.

Cette section présente les grandes orientations qui structureront le budget communal pour l'exercice 2025.

Après une année 2024 marquée par des tensions persistantes, notamment sur l'énergie et les taux d'intérêt, la situation économique semble s'améliorer en 2025. L'inflation, qui avait fortement pesé sur les dépenses communales, est désormais en baisse, et les taux d'intérêt commencent à se stabiliser, offrant ainsi un léger répit pour la gestion de la dette et les charges de remboursement.

Ces évolutions apportent un soulagement, mais l'impact des ajustements budgétaires décidés en 2024 se fera encore sentir cette année. La révision des prix en cours d'exercice, ainsi que les revalorisations salariales, continueront à peser sur les finances de la commune.

Cette accalmie économique ne doit pas masquer les incertitudes qui demeurent. Le déficit de l'État reste préoccupant, et des mesures d'économies affectant les collectivités locales sont à prévoir, ce qui pourrait limiter nos marges de manœuvre budgétaires.

Les premières discussions précisent un effort demandé aux collectivités de 5 milliards soit 2% du budget par notamment le gel de la fraction de TVA reversée pour compenser la suppression de la TH et de la CVAE, baisse de 800M€ du FCTVA et impact sur la DGF...

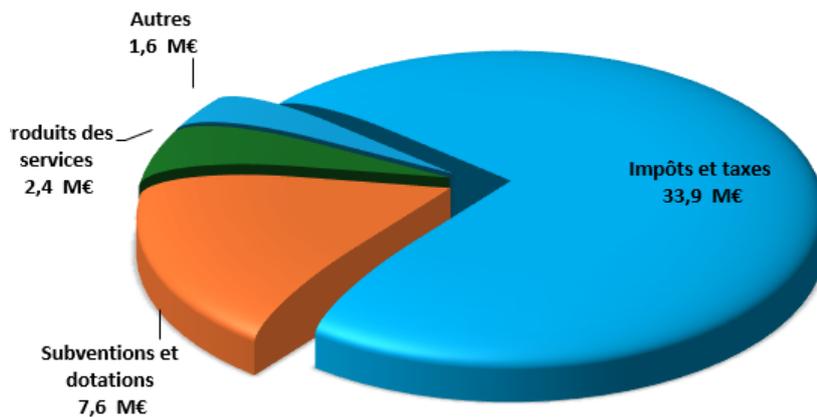
Malgré ce contexte national difficile, nous continuons de maintenir nos ambitions pour 2025. Les investissements prévus, avec la réalisation de projets phares et

structurants pour notre ville, demeurent une priorité. Nous restons engagés à répondre aux besoins des Montiliens tout en préservant l'équilibre budgétaire.

## **A. Les orientations budgétaires et financières**

### **a) Ressources prévisionnelles de la ville**

A ce stade de la préparation du budget, les recettes de fonctionnement 2025 sont estimées en progression de +1.3% par rapport au budget 2024 soit +583k€. La répartition est la suivante :



Les ressources de la commune proviennent principalement des impôts et taxes, des subventions et dotations de l'État, ainsi que des produits des services.

Pour 2025, la fiscalité ne progressera que sous l'effet de l'accroissement des bases fiscales, notamment grâce à la construction de nouveaux logements et à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre. Pour calculer la revalorisation applicable à l'année 2025, les pouvoirs publics utiliseront l'inflation enregistrée entre novembre 2023 et novembre 2024. Étant donné le ralentissement de l'inflation en 2024, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 1.6% à 2%, en retrait par rapport à l'année précédente.

Nos prévisions, empreintes de prudence, se fondent sur une hypothèse de revalorisation de 1.6% des bases locatives et une croissance de 0,5 % due à la construction de nouveaux logements.

	2024	2025
<b>Bases nettes TH</b>	<b>4 612 K€</b>	<b>4 686 K€</b>
<i>Evolution</i>	- 15,5%	+ 1,6%
Taux TH	14,78%	14,78%
<b>Produit TH</b>	<b>681 673 €</b>	<b>692 579 €</b>
<b>Bases totales FB</b>	<b>69 728 000 €</b>	<b>71 045 466 €</b>
	4,4%	1,9%
Taux FB	37,82%	37,82%
<b>Produit FB</b>	<b>26 369 K€</b>	<b>26 867 K€</b>
Coefficient correcteur	1,0165	1,0165
<b>Total compensation</b>	<b>434 K€</b>	<b>442 K€</b>
<b>Bases FNB</b>	<b>359 K€</b>	<b>350 K€</b>
Taux FNB	71,17%	71,17%
<b>Produit FNB</b>	<b>255 K€</b>	<b>249 K€</b>
<b>Produit fiscal direct</b>	<b>27 740 K€</b>	<b>28 251 K€</b>
	+ 3,7%	+ 1,8%

Le poste impôts et taxes intègre également les versements effectués par l'agglomération à travers l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

L'AC ne devrait évoluer que sous l'effet de la facturation des services communs avec l'intercommunalité et la DSC allouée par la Communauté d'Agglomération devrait être reconduite.

	2024	2025
AC année N-1	4 383 K€	4 383 K€
Intégration ancienne DSC ds AC	0 K€	0 K€
<b>AC année N</b>	<b>4 383 K€</b>	<b>4 383 K€</b>
Facturation Services communs	-1 915 K€	-1 939 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	66 K€	66 K€
<b>Total Montant reversé par l'Agglo</b>	<b>2 534 K€</b>	<b>2 510 K€</b>
Variation en €		-24 K€

Le montant de la DSC mis en place par l'agglomération pour réduire les disparités de ressources et de charge est reconduite en 2025 avec un montant de 66K€ pour Montélimar.

Comme prévu en 2024, après une forte hausse des droits de mutation entre 2020 et 2022, la baisse de ces droits s'est confirmée en 2024. La hausse continue des taux d'intérêt et la réticence des banques à accorder des crédits ont fortement ralenti le marché des transactions immobilières.

Pour 2025, la Banque centrale européenne ayant abaissé les taux directeurs, un léger redémarrage des ventes immobilières est attendu. Ainsi, la recette devrait se stabiliser, avec une légère hausse possible par rapport à 2024, sans pour autant retrouver les niveaux de 2021 et 2022

	2020	2021	2022	2023	BP 2024	BP 2025
Droits de mutation	1 769K€	2 184K€	2 305K€	2 025K€	1 550K€	1 600K€

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, le projet de loi de finances 2025 n'étant pas encore adopté, l'inscription proposée résulte d'une estimation effectuée avec les éléments connus à ce jour et intégrant une évolution de la population de +0.5%.

Initialement annoncé à hauteur de 190M€, l'augmentation de la péréquation des dotations communales est prévue au PLF à hauteur de 290 M€ en 2025 :

- DSU : +140 M€;
- DSR : +150 M€.
- 

Compte tenu de l'absence d'abondement de la DGF, la poursuite de cette hausse de la péréquation va se traduire par une plus forte pression sur l'écrêtement de la dotation des communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

	2024	2025
Population DGF	42 035 +593 hab + 1,43%	42 243 +208 hab + 0,49%
Part dynamique de la population	66,5K€	23,3K€
Ecretement	-7,1 K€	-97,2 K€
Dotation forfaitaire avant CRFP	5 368,0K€	5 294,1K€
Participation redress. Comptes publics variation	-2 135,4K€ 0,0K€	-2 135,4K€ 0,0K€
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>3 232,6K€</b> <b>59,4K€</b> <b>1,87%</b>	<b>3 158,7K€</b> <b>-73,9K€</b> <b>-2,29%</b>
DNP	243,1 K€ -0,70%	251,6 K€ 3,50%
DSU	1325,2 K€ 8,74%	1388,2 K€ 4,75%
<b>Total DGF</b>	<b>4 800,9K€</b> <b>164,2K€</b> <b>3,5%</b>	<b>4 798,5K€</b> <b>-2,4K€</b> <b>-0,1%</b>
DGF/hab	114,2 €/hab.	113,6 €/hab.

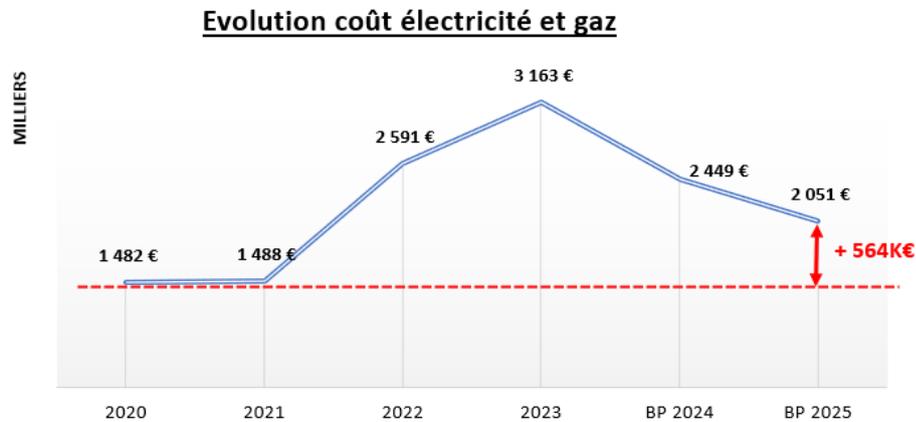
Au global, la DGF est estimée à 4.79M€ soit -0.1% par rapport à 2024

## **b) Les dépenses de fonctionnement 2025**

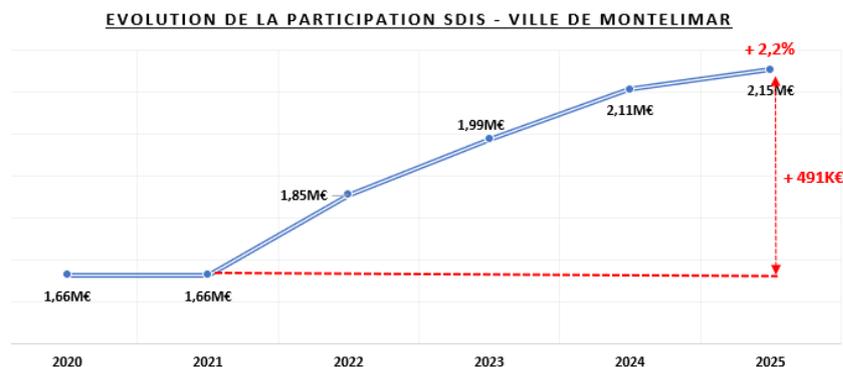
A ce stade de la préparation du budget, les dépenses de fonctionnement 2025 sont estimées en progression de +2.7% par rapport au budget 2024 (sans prise en compte de la décision modificative n°2) soit +1 060K€.

Cette évolution prend en compte plusieurs phénomènes :

- Les tensions sur l'énergie sont moins pesantes en 2025, avec une légère baisse des coûts. Cependant, le montant reste toujours supérieur à celui de 2021 (+564K€) ;



- La révision de la participation au SDIS 26 estimée à +2.2% soit +47K€. Cette évolution s'inscrit dans une forte évolution de la participation appelée par le SDIS depuis 2021 après plusieurs années de stabilité et dans un contexte d'augmentation des risques en particulier en matière de feux de forêts ;



- La prise en compte des évolutions réglementaires en matières salariales. Tout d'abord, l'augmentation de 5 points d'indice, appliquée depuis janvier 2024, continue d'affecter la masse salariale. En ce qui concerne le taux de cotisation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), l'État a décidé d'augmenter ce taux de 4 pts. Cette hausse, qui entrera en vigueur en 2025, s'inscrit dans un ensemble de réformes visant à rétablir l'équilibre financier du régime, engendrera un coût d'environ 325K€ pour le budget de la ville.

Le SMIC, après plusieurs augmentations en 2023 et 2024 liées à l'inflation, pourrait encore progresser de 2 % en 2025. Cela pourrait nécessiter une révision de l'indice minimum des agents, afin de garantir une rémunération conforme au SMIC.

De plus, à partir de janvier 2025, les collectivités territoriales seront tenues de participer à la couverture prévoyance de leurs agents, avec une contribution minimale de 7 € par mois.

Par ailleurs, un nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux entrera en vigueur, avec la possibilité d'attribuer une prime spéciale divisée en deux volets : une part fixe pour les fonctions exercées et une part variable liée à l'engagement des agents.

Enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui mesure l'évolution de la masse salariale à effectif constant, est estimé à une augmentation moyenne de 1 % pour 2025. Ce mécanisme reflète les évolutions de carrière des agents, comme les promotions et avancements d'échelon.

- La prise en compte des évolutions du budget pour poursuivre le déploiement de politiques publiques essentielles pour le quotidien des habitants, notamment dans les domaines de la santé, du social, de l'éducation, de la sécurité, ainsi que des animations et de l'attractivité de la ville. Les orientations et interventions pour l'exercice sont décrites ci-dessous.

### c) Dépenses d'équipement

En 2025, le montant des dépenses d'équipement est estimé à 21.1M€ sur le budget général.

#### Le programme pluriannuel d'investissement

Cat	Libellé	Total AP	Total CP 22-24	CP 2025	Total CP 26-27	Total Subv	Charge nette
0001	AFFAIRES GÉNÉRALES						
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	3 402 K€	1 705 K€	873 K€	824 K€	0 K€	3 402 K€
	AMENAGEMENT DES CIMETIERES	857 K€	628 K€	163 K€	66 K€	48 K€	809 K€
	<b>Total 0001-AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	<b>4 259 K€</b>	<b>2 333 K€</b>	<b>1 036 K€</b>	<b>890 K€</b>	<b>48 K€</b>	<b>4 211 K€</b>
0003	SANTÉ, SOCIAL ET SENIORS						
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	48 K€	27 K€	10 K€	11 K€	0 K€	48 K€
	ESPOULETTE : CONSTRUCTION D'UN CCAS ET D'UNE SALLE DE RÉUNION	3 250 K€	698 K€	748 K€	1 804 K€	445 K€	2 805 K€
	CMS - ANTENNE PRACOMTAL	52 K€	47 K€	5 K€	0 K€	0 K€	52 K€
	<b>Total 0003-SANTÉ, SOCIAL ET SENIORS</b>	<b>3 351 K€</b>	<b>773 K€</b>	<b>763 K€</b>	<b>1 815 K€</b>	<b>445 K€</b>	<b>2 906 K€</b>
0004	URBANISME ET TRAVAUX						
	PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA VOIRIE ET DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES	10 888 K€	6 018 K€	3 020 K€	1 850 K€	0 K€	10 888 K€
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	8 704 K€	6 049 K€	1 066 K€	1 603 K€	325 K€	8 379 K€
	AMENAGEMENT RUE PAUL LOUBET PUIS ETUDE DEVANT LA GARE	5 800 K€	418 K€	660 K€	4 722 K€	0 K€	5 800 K€
	CHEMIN DES GREZES, RUE DES GREZES, GIRATOIRE	3 941 K€	588 K€	350 K€	3 003 K€	0 K€	3 941 K€
	TRAVAUX CHALET DU PARC	480 K€	0 K€	300 K€	180 K€	0 K€	480 K€
	RESTAURATION BACHE INCENDIE zones (PORTES DE PROVENCE, Fortneau.	288 K€	288 K€	0 K€	0 K€	0 K€	288 K€
	RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER NOCAZE	821 K€	71 K€	50 K€	700 K€	0 K€	821 K€
	PUP LES CLÉES ET AMENAGEMENT D'UNE MAISON DES QUARTIERS	1 146 K€	146 K€	0 K€	1 000 K€	964 K€	182 K€
	PASSERELLE DU JABRON	430 K€	80 K€	0 K€	350 K€	0 K€	430 K€
	CREATION GIRATOIRE BOULEVARD PRESIDENTS/CHEMIN DE RAVALY	1 255 K€	50 K€	844 K€	362 K€	500 K€	755 K€
	AMENAGEMENT DE PARKINGS	1 737 K€	556 K€	0 K€	1 181 K€	58 K€	1 679 K€
	AMENAGEMENT BATIMENT CORNEROCHE	200 K€	0 K€	0 K€	200 K€	0 K€	200 K€
	AMENAGEMENT AVENUE ST DIDIER/FIN ROUTE D'ALLAN	1 172 K€	0 K€	0 K€	1 172 K€	0 K€	1 172 K€
	AMENAGEMENT URBAIN RUE BOUVERIE	6 K€	6 K€	0 K€	0 K€	0 K€	6 K€
	AMENAGEMENT PAYSAGER AUTOUR OEUVRE DE SHANES	72 K€	72 K€	0 K€	0 K€	0 K€	72 K€
	AMENAGEMENT URBAIN AVENUE D'AYGU	80 K€	0 K€	80 K€	0 K€	0 K€	80 K€
	AMENAGEMENT DU JARDIN PUBLIC	500 K€	40 K€	230 K€	230 K€	0 K€	500 K€
	ETUDES DIVERVES DE FAISABILITÉ 'AMÉNAG URBAIN	80 K€	0 K€	80 K€	0 K€	0 K€	80 K€
	MUR ET AMÉNAGEMENT LE LONG DE TROPENAS	100 K€	0 K€	100 K€	0 K€	0 K€	100 K€
	AMENAGEMENT PLACE CLEMENCEAU PRACOMTAL	940 K€	50 K€	267 K€	623 K€	0 K€	940 K€
	AMENAGEMENT AVENUE DE GAULLE	300 K€	0 K€	300 K€	0 K€	0 K€	300 K€
	CREATION ILOT CENTRAL ALLEES PROVENCALES	80 K€	0 K€	80 K€	0 K€	0 K€	80 K€
	<b>Total 0004-URBANISME ET TRAVAUX</b>	<b>39 196 K€</b>	<b>14 608 K€</b>	<b>7 427 K€</b>	<b>17 176 K€</b>	<b>1 847 K€</b>	<b>37 349 K€</b>

Cat	Libellé	Total AP	Total CP 22-24	CP 2025	Total CP 26-27	Total Subv	Charge nette
0005	DÉVELOPPEMENT DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS						
	VIDÉOPROTECTION DES QUARTIERS	1 658 K€	683 K€	300 K€	675 K€	0 K€	1 658 K€
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	658 K€	275 K€	373 K€	10 K€	0 K€	658 K€
	SUBVENTIONS FACADES + DEVANTURES COMMERCIALES	894 K€	470 K€	224 K€	200 K€	0 K€	894 K€
	RESTAURATION PONT ROOSEVELT	544 K€	44 K€	0 K€	500 K€	0 K€	544 K€
	PROGRAMME CŒUR DE VILLE	10 886 K€	3 642 K€	1 792 K€	5 452 K€	1 798 K€	9 088 K€
	MODERNISATION ET REMPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN	865 K€	430 K€	145 K€	290 K€	0 K€	865 K€
	MODERNISATION / RENOVATION DU CSU	100 K€	91 K€	9 K€	0 K€	9 K€	91 K€
	MISE EN PLACE DE BORNES AUTOMATIQUES EN CENTRE-VILLE	1 051 K€	601 K€	450 K€	0 K€	76 K€	975 K€
	CREATION DE CANISITES	50 K€	15 K€	35 K€	0 K€	0 K€	50 K€
	CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES	5 392 K€	3 892 K€	1 000 K€	500 K€	0 K€	5 392 K€
	<b>Total 0005-DÉVELOPPEMENT DU CENTRE VILLE ET DES QUARTIERS</b>	<b>22 124 K€</b>	<b>10 169 K€</b>	<b>4 328 K€</b>	<b>7 627 K€</b>	<b>1 882 K€</b>	<b>20 242 K€</b>
0006	SPORT						
	TRAVAUX STADE BEAULIEU	53 K€	53 K€	0 K€	0 K€	0 K€	53 K€
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	505 K€	227 K€	248 K€	30 K€	0 K€	505 K€
	LE PLAN - REMISE ETAT DU TERRAIN	250 K€	150 K€	100 K€	0 K€	0 K€	250 K€
	CREATION D'UNE PLAINE DES SPORTS	975 K€	810 K€	165 K€	0 K€	424 K€	551 K€
	STADE HIPPODROME - TRIBUNE MOBILE /VEST/LOCAL	50 K€	50 K€	0 K€	0 K€	0 K€	50 K€
	CRÉATION D'UN RÉSEAU SECONDAIRE ARROSAGE HIPPO	50 K€	0 K€	50 K€	0 K€	0 K€	50 K€
	AMENAGEMENT DES STADES BAGATELLES ET HIPPODROME	4 526 K€	253 K€	4 273 K€	0 K€	0 K€	4 526 K€
	<b>Total 0006-SPORT</b>	<b>6 432 K€</b>	<b>1 566 K€</b>	<b>4 836 K€</b>	<b>30 K€</b>	<b>424 K€</b>	<b>6 008 K€</b>
0007	EDUCATION ET JEUNESSE						
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	3 216 K€	1 917 K€	668 K€	630 K€	0 K€	3 216 K€
	PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE	1 426 K€	951 K€	415 K€	60 K€	393 K€	1 033 K€
	EXTENSION ECOLE DES ALLEES	140 K€	140 K€	0 K€	0 K€	82 K€	58 K€
	ECOLE DU NORD	500 K€	0 K€	0 K€	500 K€	0 K€	500 K€
	<b>Total 0007-EDUCATION ET JEUNESSE</b>	<b>5 290 K€</b>	<b>3 017 K€</b>	<b>1 083 K€</b>	<b>1 190 K€</b>	<b>475 K€</b>	<b>4 815 K€</b>

Cat	Libellé	Total AP	Total CP 22-24	CP 2025	Total CP 26-27	Total Subv	Charge nette
0008	CULTURE ET PATRIMOINE						
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	179 K€	118 K€	46 K€	16 K€	0 K€	179 K€
	QUARTIER CULTUREL CHABRILLAN : TRAVAUX DIVERS POUR CRÉATION ET						
	DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER CULTUREL	220 K€	200 K€	20 K€	0 K€	0 K€	220 K€
	COLLÉGIALE SAINTE CROIX : RÉNOVATION	2 557 K€	347 K€	605 K€	1 605 K€	894 K€	1 663 K€
	<b>Total 0008-CULTURE ET PATRIMOINE</b>	<b>2 956 K€</b>	<b>664 K€</b>	<b>671 K€</b>	<b>1 621 K€</b>	<b>894 K€</b>	<b>2 062 K€</b>
0009	ENVIRONNEMENT ET DEMOCRATIE LOCALE						
	MAINTIEN DU PATRIMOINE BATI ET MATERIEL	52 K€	22 K€	30 K€	0 K€	0 K€	52 K€
	PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU	370 K€	170 K€	120 K€	80 K€	0 K€	370 K€
	JARDINS PARTAGES NOCAZE	113 K€	113 K€	0 K€	0 K€	57 K€	56 K€
	ECONOMIES D'EAU	3 K€	3 K€	0 K€	0 K€	0 K€	3 K€
	AMENAGEMENT PAYSAGER ET PLANTATION D'ARBRES	450 K€	180 K€	210 K€	60 K€	0 K€	450 K€
	AIRES DE JEUX - RENOUVELLEMENT PLURIANNUEL	1 905 K€	525 K€	410 K€	970 K€	0 K€	1 905 K€
	CREATION D'UN ABRI AGRICOLE HIPPODROME	18 K€	18 K€	0 K€	0 K€	0 K€	18 K€
	PANNEAU ENTRÉE DE VILLE NORD	45 K€	0 K€	45 K€	0 K€	0 K€	45 K€
	AMENAGEMENT PAYSAGER ENTREE OUEST DE LA VILLE	80 K€	0 K€	80 K€	0 K€	0 K€	80 K€
	<b>Total 0009-ENVIRONNEMENT ET DEMOCRATIE LOCALE</b>	<b>3 220 K€</b>	<b>1 215 K€</b>	<b>895 K€</b>	<b>1 110 K€</b>	<b>321 K€</b>	<b>2 900 K€</b>
0010	LOGEMENT ET MOBILITES						
	PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA VOIRIE ET DE DEVELOPPEMENT DES						
	MOBILITES DOUCES	545 K€	295 K€	50 K€	200 K€	17 K€	528 K€
	AIRE CAMPING CAR	15 K€	0 K€	15 K€	0 K€	0 K€	15 K€
	<b>Total 0010-LOGEMENT ET MOBILITES</b>	<b>560 K€</b>	<b>295 K€</b>	<b>65 K€</b>	<b>200 K€</b>	<b>17 K€</b>	<b>543 K€</b>
	<b>Total général</b>	<b>87 388 K€</b>	<b>34 640 K€</b>	<b>21 104 K€</b>	<b>31 658 K€</b>	<b>6 353 K€</b>	<b>81 035 K€</b>

### d) Financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées grâce aux efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement mais également par d'autres ressources et par la souscription de nouveaux emprunts.

Les autres ressources 2025 sont composées :

- du fonds de compensation de la TVA estimé à 1.3M€ en tenant compte de la baisse annoncée du taux (14.85% au lieu de 16.40%) ;

- des subventions d'équipement estimées à 1.2M€ ;
- de la taxe d'aménagement estimée à 400K€ ;
- des amendes de police estimées à 290K€ ;

Le solde du financement sera assuré par de nouveaux emprunts

## **B. Les orientations stratégiques des politiques publiques et axes d'intervention pour l'exercice**

### **a) La citoyenneté**

La Ville de Montélimar intervient en délégation de l'Etat pour la tenue des registres d'état civil, la délivrance de documents d'identité, l'organisation des élections et la conduite du recensement. Chaque année, 2800 actes (naissances, décès, mariages, parrainages, Pacs) sont délivrés et 8.500 demandes sont traitées (état-civil, livret de familles, attestation d'accueil) par le service. Le recensement de la population sera réalisé en 2025, L'embellissement et la rénovation des cimetières se poursuivront dans la continuité des travaux réalisés ces dernières années, avec le défi de maintenir le même niveau de qualité, sans usage de désherbant depuis juillet 2022.

### **b) Les politiques sociales**

Les politiques sociales sont menées par la Ville de Montélimar et son Centre Communal d'Action Sociale.

En ce qui concerne la Ville, les axes d'intervention sont la gestion des centres sociaux, le pilotage des actions dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030, la gestion de centres municipaux de santé, notamment.

Les centres sociaux de Nocaze et Pracomtal poursuivront leurs nombreuses actions en direction des publics accueillis.

En 2025, la Ville mènera une réflexion sur la création d'un Gestion Urbaine de Proximité Sociale afin de permettre une meilleure collaboration avec les bailleurs sociaux sur la gestion des espaces partagés.

Le Centre Municipal de Santé du centre-ville et l'antenne de Pracomtal participeront activement à l'offre de soins de médecine générale avec la présence de cinq médecins, une infirmière en pratique avancée, des secrétaires médicales, appuyés par une équipe administrative. Une réflexion sera menée pour la création d'une nouvelle antenne du CMS au sud de Montélimar. Depuis son ouverture en 2020, la file active s'élève à plus de 8.000 patients et en 2023 les médecins ont pratiqué plus de 21.000 consultations sur le site du CMS centre-ville.

La médiation et les correspondants de rue – créés en septembre 2024 – interviendront auprès de différents publics, plus particulièrement en centre-ville. Le CLSPDR – rénové en 2024 - et ses instances collaboratives composées des services de l'Etat, du Département et des acteurs de la prévention poursuivra son action.

Le soutien au CCAS sera renforcé avec le versement d'une subvention d'équilibre évaluée à plus d'un million d'euros. Depuis 2024, la politique d'animation et de lutte

contre l'isolement a été confiée à l'établissement public. En 2025, le Programme de Réussite Educative sera également confié au CCAS.

La construction du futur bâtiment du CCAS se poursuivra sur le site d'Espoulette.

### **c) L'éducation**

Les 19 écoles de la Ville accueillent 3.400 élèves environ pour l'année scolaire 2024/2025 répartis dans 160 classes. L'année 2025 devrait se dérouler en partie dans la continuité de l'année 2024 qui a connu plusieurs évolutions (nouveau portail familles, changement du délégataire de la restauration scolaire, nouveaux prestataires pour l'entretien des bâtiments) mais aussi avec des changements comme l'attribution du marché des fournitures scolaires.

En 2024, une expérimentation a été conduite sur deux écoles pour l'adaptation des horaires aux fortes chaleurs de l'été ; celle-ci devrait être reconduite en 2025.

L'étude prospective des équipements scolaires sera finalisée.

Une réflexion sera conduite avec les enseignants sur la fourniture d'un kit de rentrée de fournitures scolaires pour l'ensemble des écoliers montiliens.

### **d) La jeunesse**

Les actions en matière de jeunesse s'articuleront autour de deux axes majeurs : la citoyenneté avec les travaux menés dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil des Jeunes Citoyens et des moments conviviaux comme la Fête de la Jeunesse, la Fête post-BAC ou le concours d'éloquence...

Le partenariat avec la Sauvegarde sera poursuivi.

### **e) La culture**

Des œuvres du Musée de la ville seront restaurées et un travail sera mené pour la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel ainsi que le récolement (inventaire) des collections. Aux archives, des reliures et des restaurations sont prévues ainsi que des expositions.

Les événements culturels seront reconduits : Théâtre o'château, Les Préalables d'Alba et Rdv au château.

### **f) Hygiène et sécurité des bâtiments - Environnement**

- Poursuite de l'amélioration de la qualité des logements par le biais des visites afin de constater les infractions au Règlement Sanitaire Départemental.
- Recours aux procédures de mise en sécurité (urgente ou ordinaire) dans les situations de dangers.
- Renforcement des procédures de travaux d'office pour suppléer aux propriétaires défaillants (logements, pollution environnement, squats).
- Recours aux experts du Tribunal administratif pour sécuriser les procédures litigieuses.
- Intervention sur les murs accessoires de voirie dangereux et réalisation des études structures.
- Participation à l'opération façade et coeur de ville en collaboration avec SOLIHA.
- Poursuite des visites dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner afin de

- contrôler l'état des logements et des commerces.
- Intervention pour fermer et sécuriser les squats en collaboration avec la Police Municipale.
  - Respect du Code forestier (mise en demeure et travaux d'office).

### **g) Politiques urbaines**

#### Le lancement d'une étude pour la route de Marseille :

Le secteur de part et d'autre de la route de Marseille présente peu de qualité urbaine et peu de lisibilité, bien qu'il constitue une entrée majeure dans la Ville. Par ailleurs, il subsiste d'importants tènements qui sont mutables voire déjà vacants. Dans ce contexte, répondant à la volonté de moins subir le développement commercial et urbain, en complémentarité avec les actions déjà menées ou en cours, la réalisation d'une étude de faisabilité pour un futur projet urbain est proposée pour 2025, sur un secteur délimité dit « route de Marseille Centre ». Son coût total n'est pas connu à ce jour, sachant que l'étude pourrait bénéficier de subventions importantes dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat « transformation des zones commerciales », si l'Agglomération est retenue. L'étude de faisabilité permettra à terme de concevoir la création d'un nouveau quartier, la création d'une nouvelle entrée pour Montélimar.

### **h) Politique sportive municipale**

La politique sportive de la Ville de Montélimar s'appuie sur la gestion d'équipements sportifs terrestres, ainsi que sur le soutien aux pratiques sportives et à l'organisation d'animations et d'évènements sportifs.

Les principales orientations de cette politique sont de développer les pratiques des sports, de soutenir l'animation sportive et de favoriser la professionnalisation de la filière et des acteurs du monde sportif sur le territoire montilien.

Pour ce faire, plusieurs actions seront poursuivies en 2025

- L'offre d'activités sportives pour les jeunes à travers le dispositif Sports ZAP
- Le soutien aux associations et aux clubs sportifs à travers les subventions, mises à disposition d'équipements et de matériels
- Le soutien ou l'organisation d'évènements ou d'animations à caractère sportif (ex: le Trail Urbain du SCAP)
- L'entretien, la maintenance et le développement du parc d'équipements sportifs municipaux, à travers les investissements déjà engagés à date, et ceux qui auront été approuvés dans le schéma directeur des équipements sportifs
- Le soutien de l'association Montélimar Agglo Sports afin de permettre un accompagnement des sportifs de haut niveau et le développement du sport en entreprise
- Le développement du sport santé (ex: projet de salle de réathlétisation) et des sports de nature (ex: promotion des itinéraires pédestres, trails et cyclables sur les voies vertes du Roubion et du Jabron)
- Un soutien renforcé aux pratiques sportives des jeunes (ex: tarifs réduits) et des publics prioritaires (activités encadrées proposées par le centre social municipal de Montélimar)

- Le développement des créneaux de libre accès dans les équipements sportifs, et l'ouverture au public et aux associations de certains équipements sportifs dans les établissements scolaires

### **i) Politique associative et événementielle municipale**

La Ville de Montélimar accueille chaque année plus d'une centaine d'évènements et d'animations, et plusieurs centaines d'associations sont actives sur son territoire.

Dans ce contexte les orientations de la politique associative et événementielle de la Ville de Montélimar pour 2025 consistent à

- Faire en sorte que les évènements et animations organisés ou soutenus par la collectivité trouvent un public aussi large que possible, donnent satisfaction à leurs participants et aux élus, soient sécurisés physiquement et juridiquement, et contribuent à l'attractivité, à l'activité économique, à l'animation et au vivre-ensemble du territoire.
- Rendre la vie associative locale aussi dynamique et populaire que possible, en assurant notamment la satisfaction des acteurs associatifs dans les relations qu'ils entretiennent avec la collectivité (subventions, mise à disposition de locaux, de matériels...).

Parmi les projets marquants pour 2025 dans ce domaine peuvent être mentionnés :

- La poursuite de la modernisation de la gestion des relations avec les associations
- La clarification du parcours usager pour les organisateurs d'évènements dans leurs relations avec les services de la Ville

### **j) Politique d'attractivité du centre-ville et du domaine public**

Pour 2025, cette politique va connaître d'importants développements sur le territoire de la Ville de Montélimar.

Le plan d'Action cœur de ville (ACV) continuera à être mis en œuvre, avec la réalisation de la troisième tranche de travaux de requalification des espaces publics dans le cœur historique, et le dispositif d'aide aux commerçants impacté par ses travaux. Une étude urbaine portant sur la requalification du quartier de la gare, sera lancée, celle sur le quartier du Fust Meyer entre en phase opérationnelle des acquisitions / préemptions confiée à EPORA.

En parallèle, l'accompagnement des commerçants à l'amélioration de leurs locaux et de leurs offres commerciales sera également intensifié. Des évènements et des animations contribuant à la dynamique du centre-ville sont également prévus telles que la Grande Braderie, les festivités de Noël et les spectacles hors les murs associés.

La gestion du domaine public continuera à être modernisée : refonte des grilles tarifaires et du processus de délivrance des autorisations et de conventionnement avec leurs bénéficiaires, dématérialisation des process, amélioration de l'équipement du domaine public pour les activités foraines.

Les marchés de plein vent de la ville feront l'objet d'une analyse économique à fin d'étudier leurs possibilités d'évolution et d'enrichissement de leurs offres.

En matière de réglementation et de fiscalité de la publicité, la démarche d'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sera mise en route, le rattrapage des créances fiscales de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sera poursuivi.

Sur le terrain, les activités d'inspection, de contrôle et de mise en application de la réglementation sur la publicité et les enseignes seront poursuivies afin d'améliorer la qualité urbaine et esthétique des espaces publics du territoire.

## **VI. Les orientations pluriannuelles**

Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des actions conduites par la ville.

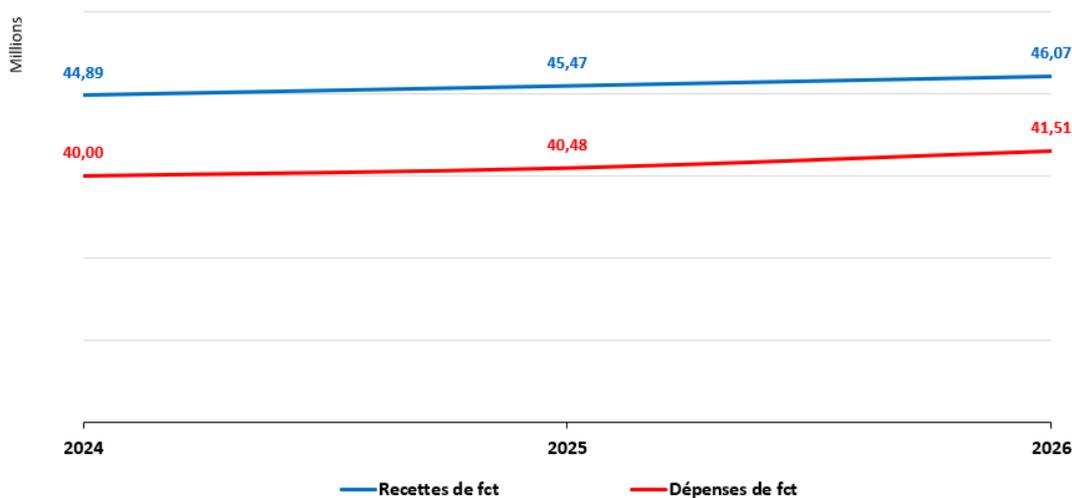
La prospective tient compte des expressions de besoin des services pour 2025 et par la suite des hypothèses suivantes :

- Hausse moyenne maximum de 2% par an des charges courantes ;
- Hausse moyenne maximum de 2.3% par an de la masse salariale ;
- D'un niveau d'investissement annuel maximum permettant de garder des ratios d'endettement en dessous des ratios d'alerte (<10 ans de capacité de désendettement).

### **A. Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement**

Les hypothèses retenues ont pour conséquences les évolutions suivantes :

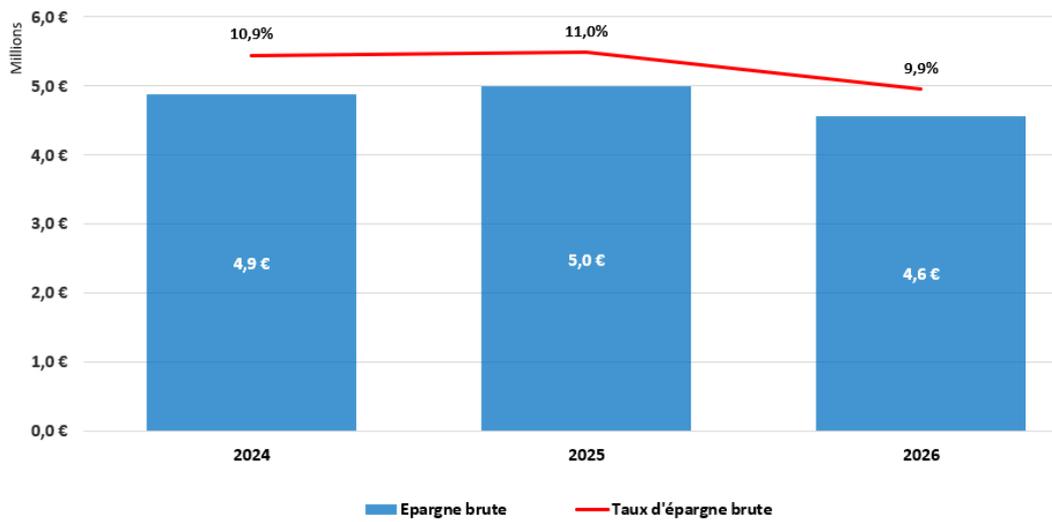
**Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €**



### **B. Evolution de l'épargne et du taux d'épargne**

Dans cette hypothèse, la capacité d'autofinancement brute resterait stable sur la période 2024-2026 :

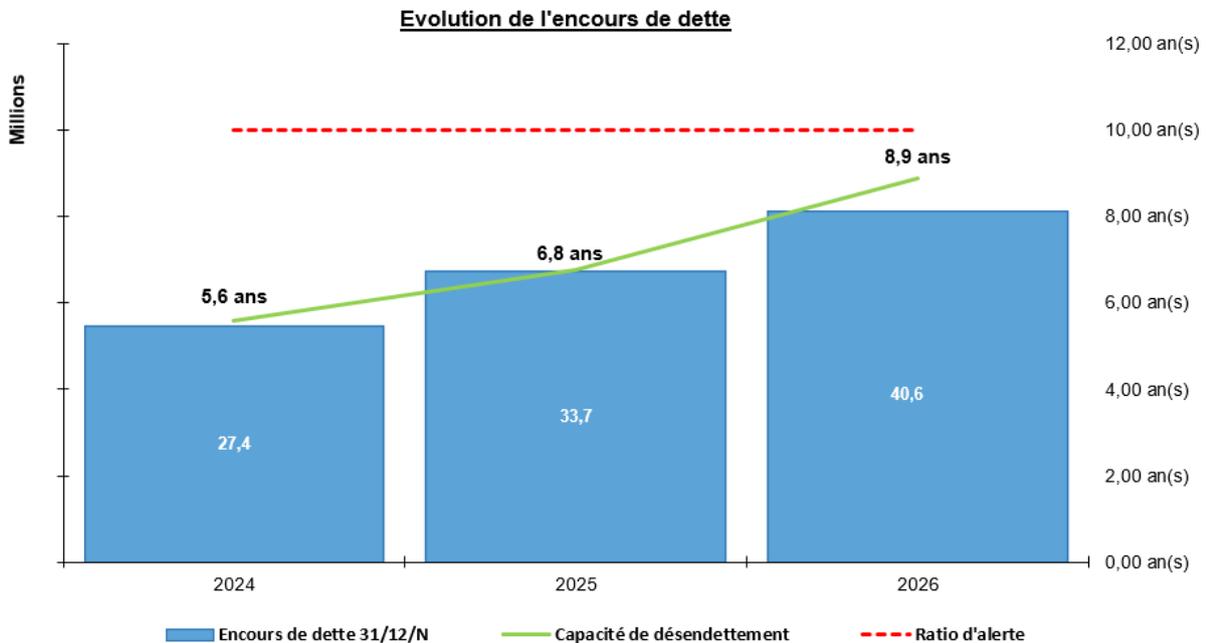
**Evolution de l'épargne et du taux d'épargne**



Cette épargne permettra de rembourser la dette et de participer au financement des dépenses d'équipement.

**C. Evolution de l'encours de dette**

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes, la capacité de désendettement 2024-2026 resterait en dessous du ratio d'alerte de 10 ans.



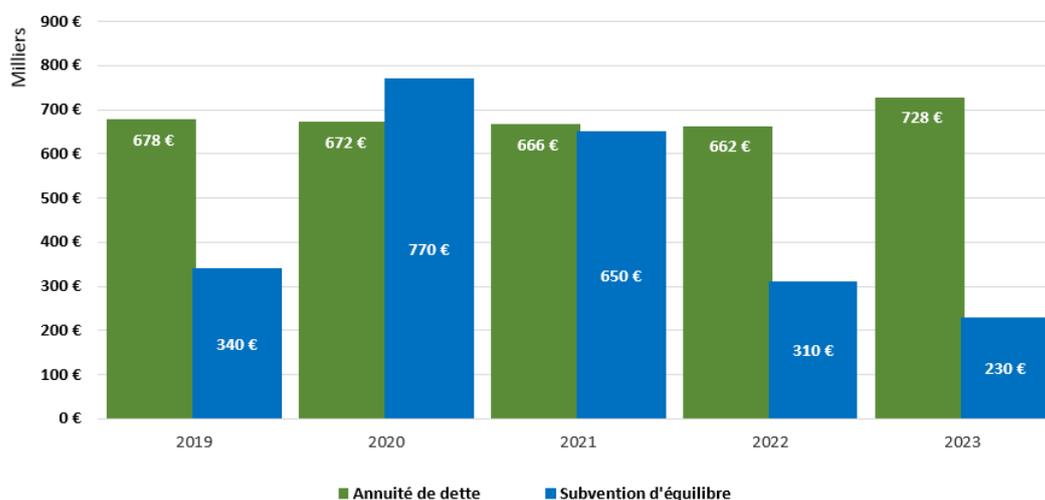
## VII. Le budget annexe du stationnement

Ce budget retrace l'activité « parkings aménagés ». Il s'agit d'un budget géré en hors taxes (HT).

L'individualisation du service du stationnement par la création d'un budget annexe, permet à la collectivité de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service et de suivre l'évolution de sa situation financière.

### A. La situation fin 2023

Afin de ne pas augmenter les tarifs qui auraient pu découler de la reprise par la ville du parking de Saint-Martin et de l'emprunt afférent, la collectivité a fait le choix depuis plusieurs années de verser une subvention d'équilibre au budget annexe du stationnement depuis le budget général.



En 2020, la subvention d'équilibre a considérablement augmenté afin de compenser la perte de recettes liée au confinement ainsi qu'à la vétusté du matériel, conséquence d'un manque d'entretien durant le mandat précédent.

En 2021, cette subvention est restée élevée en raison de l'impact persistant de la crise sanitaire et du temps nécessaire pour remplacer le matériel vieillissant.

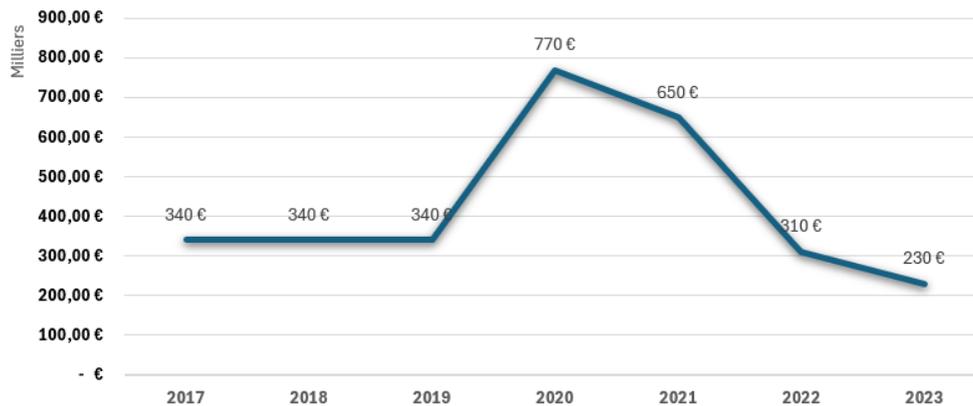
En 2022, grâce à la hausse des recettes liée au renouvellement du matériel et aux actions visant à éliminer les voitures ventouses, la subvention a été réduite à 310 k€.

En 2023, elle a de nouveau diminué, en partie grâce à l'optimisation des dépenses et à une recette exceptionnelle de 150 k€ obtenue via la concession de deux places de parking Chabaud à un porteur de projet privé pour une durée de 25 ans. La subvention d'équilibre a atteint son niveau le plus bas depuis la création de ce budget en 2010.

En 2024, la grille tarifaire a été refondue, avec le souci de maintenir une attractivité du stationnement tout en optimisant les taux de remplissage des parkings.

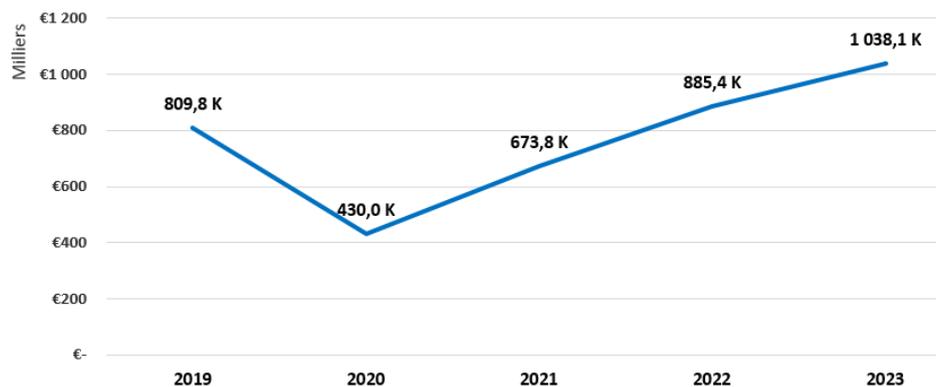
L'objectif est à court terme d'équilibrer ce budget.

### Subvention d'équilibre



Par ailleurs, depuis 2014, la ville de Montélimar a instauré la gratuité de la première heure de stationnement dans les parcs payants, afin de renforcer l'attractivité du centre-ville et de favoriser l'accès aux commerces locaux. Cette mesure entraîne cependant un manque à gagner annuel estimé à 400 k€ en termes de recettes.

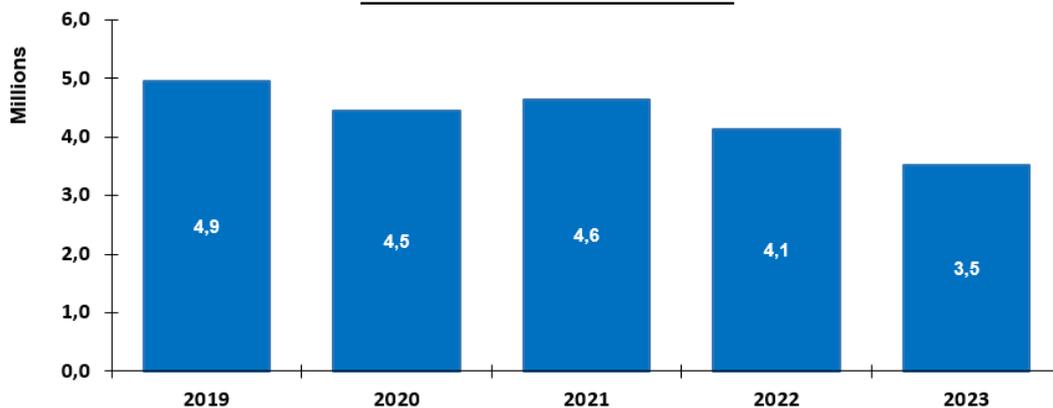
### Evolution des droits de stationnement



Comme vu plus haut, depuis 2022 et la fin des travaux de modernisation du matériel réalisés en 2021, il a été constaté une hausse significative des rotations, ce qui s'est traduit par une progression importante des recettes.

L'encours de dette, 3,5 M€ en 2023, est en baisse de 14.6% par rapport à 2022.

### Evolution de l'encours de dette



## B. Les orientations 2025

Pour 2025, les droits de stationnement sont estimés à 1 030k€ à tarification constante, en hausse par rapport à 2024, grâce à l'amélioration des rotations résultant du changement de matériel.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Variation en €</b>	<b>Variation en %</b>
70 - PRODUITS DE SERVICES (recettes stationnement)	980,0 K€	1 030,0 K€	50,0 K€	5,1%
74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	397,0 K€	320,2 K€	-76,8 K€	-19,3%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,0 K€	0,0 K€	0,0 K€	
<b>Total général</b>	<b>1 377,0 K€</b>	<b>1 350,2 K€</b>	<b>-26,8 K€</b>	<b>-1,9%</b>

Les droits de stationnement permettront ainsi de financer les dépenses de fonctionnement qui sont prévues en baisse pour 2025.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Variation en €</b>	<b>Variation en %</b>
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				
606 - Achats non stockés de matières (dont énergie)	158,7 K€	136,6 K€	-22,2 K€	-14,0%
615 - Entretien et réparations	108,7 K€	112,0 K€	3,3 K€	3,1%
627 - Services bancaires et assimilés	10,0 K€	10,0 K€	0,0 K€	0,0%
628 - Divers (nettoyage des locaux)	56,0 K€	58,0 K€	2,0 K€	3,6%
Autres	56,3 K€	60,1 K€	3,8 K€	6,8%
<b>Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>389,7 K€</b>	<b>376,7 K€</b>	<b>-13,0 K€</b>	<b>-3,3%</b>
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>281,0 K€</b>	<b>257,9 K€</b>	<b>-23,1 K€</b>	<b>-8,2%</b>
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,01 K€</b>	<b>0,00 K€</b>	<b>0,0 K€</b>	
<b>Dépenses Courantes</b>	<b>670,6 K€</b>	<b>634,5 K€</b>	<b>-36,1 K€</b>	<b>-5,4%</b>
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>106,8 K€</b>	<b>83,6 K€</b>	<b>-23,2 K€</b>	<b>-21,7%</b>
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1,3 K€</b>	<b>1,3 K€</b>	<b>0,0 K€</b>	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>778,7 K€</b>	<b>719,4 K€</b>	<b>-59,3 K€</b>	<b>-7,6%</b>

Les ressources de ce budget seront complétées par une subvention du budget général estimée à 320k€ en baisse de 19% par rapport à 2024.

Cette subvention permettra de participer au financement du remboursement de la dette contractée pour le financement de la création du parking souterrain de Saint-Martin, pour le renouvellement du matériel (615 k€ en 2024) et la création de 2 nouveaux vélo-parcs.